

Avril 2006

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

Rapport d'activité 2005

SOMMAIRE

Les missions : de la DATAR à la DIACT

Les temps forts de l'année 2005 : du CIADT au CIACT

Attractivité et développement économique

Prime à l'aménagement du territoire : près de 7000 emplois aidés
Des pôles de compétitivité pour renforcer l'industrie française et développer les coopérations territoriales
Une douzaine de nouveaux Systèmes productifs locaux soutenus
ALIZE : un partenariat public-privé exemplaire
Un partenariat actif et recentré avec les agences de développement économique
L'AFII : attirer les investissements internationaux vers les territoires
L'accompagnement territorial des mutations économiques : une mission renforcée pour la DIACT

Développement territorial et solidarité

Contrats Etat-Région : entre deux générations de contrats
Mobiliser les programmes européens au service du développement territorial et de la compétitivité
Développer et approfondir le partenariat international de la DIACT
L'appel à coopération métropolitaine, pour le rayonnement européen des métropoles françaises
Soutenir le développement des territoires ruraux et les services aux publics
Parachever l'aménagement numérique des territoires
Les transports, facteurs de compétitivité territoriale
Santé et développement local
Une période charnière pour l'enseignement supérieur, la recherche et la technologie
L'implantation territoriale des emplois publics au service de l'aménagement du territoire

Identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands programmes interministériels

Prospective : relance des chantiers thématiques et mise en œuvre de *Territoires 2030*
Observatoire des territoires : un outil efficace pour mutualiser l'information sur les territoires
Relance des missions d'étude et de développement des coopérations

interrégionales et européennes
De nouvelles responsabilités en matière d'évaluation
Planification territoriale : une année de réforme et de réflexion
Faire prendre en compte le développement durable dans les politiques
d'aménagement du territoire
Politique de la montagne : de nouvelles dispositions en vigueur
Une politique nationale du littoral relancée

Soutien

Les moyens financiers
Les ressources humaines
Réorganisation de l'activité des chargés de mission régionaux
Communication : aller à la rencontre des spécialistes mais aussi du grand public
Le CNADT : une instance consultative ouverte sur les élus et la société civile
L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires

Lexique

LES MISSIONS : DE LA DATAR A LA DIACT

Chargée de préparer et de mettre en œuvre les orientations de la politique d'aménagement du territoire, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) est un service du Premier ministre mis, depuis juin 2005, à la disposition du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, Nicolas Sarkozy, et du ministre délégué à l'aménagement du territoire, Christian Estrosi.

La DATAR a connu, en 2005, une évolution importante. Au terme du décret du 31 décembre 2005 elle a, en effet, vu ses missions réaffirmées et élargies et elle a donné naissance à la Délégation interministérielle pour l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT) après intégration en son sein des fonctions précédemment assumées par la Mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME).

La DIACT qui a repris l'intégralité des missions de la DATAR qui relèvent de la cohésion territoriale, de l'aménagement équilibré des espaces ruraux et urbains, de la mise en œuvre des politiques européennes et des dispositifs contractuels entre l'Etat et les collectivités territoriales est ainsi également chargée d'intervenir sur l'accompagnement territorial des mutations économiques et de promouvoir la compétitivité des territoires. Elle apporte son appui méthodologique et son ingénierie aux services déconcentrés de l'Etat en s'appuyant sur la compétence reconnue de ces équipes en matière de développement territorial.

Elle compte 170 agents aux compétences très variées et complémentaires, principalement issus de différentes administrations de l'Etat.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2005 : DU CIADT AU CIACT

L'action interministérielle de la DATAR se traduit par la préparation des travaux du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) au cours duquel le gouvernement arrête les orientations de la politique d'aménagement du territoire. Instauré à l'automne 2005, le CIACT a pris le relais du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). Les deux premiers CIACT se sont tenus les 14 octobre et 20 décembre, le dernier CIADT ayant eu lieu le 12 juillet 2005.

Le CIADT du 12 juillet 2005

Le CIADT du 12 juillet a principalement porté sur le lancement de la politique des pôles de compétitivité. 67 pôles ont été labellisés dont 6 projets mondiaux et 9 projets à vocation mondiale (voir p.). Ils se définissent comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale autour de projets innovants.

Diverses mesures territoriales ont également été adoptées afin d'accompagner des bassins en restructuration économique ou de soutenir l'avancement de grands projets (notamment le projet ITER sur le site de Cadarache).

Le CIACT du 14 octobre 2005

Le CIACT du 14 octobre a validé 55 projets de contrats cadre présentés par les pôles de compétitivité. Ces documents seront signés entre les pôles, les collectivités territoriales concernées et l'Etat afin de préciser notamment l'organisation de chaque pôle, sa stratégie de développement économique ainsi que les zones bénéficiant d'exonérations fiscales et d'allègements de charges sociales dans le cadre de programmes de Recherche et développement

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'accélérer la réalisation des projets d'infrastructures de transport en renforçant les moyens financiers de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et en élargissant son champ d'intervention aux contrats Etat-Région (voir p.)

Enfin, de nouvelles mesures ont été prises en faveur de bassins d'emploi en difficulté.

Le CIACT du 20 décembre 2005

Ce CIACT a poursuivi la validation des projets de contrats cadre des pôles de compétitivité.

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prime à l'aménagement du territoire : près de 7000 emplois aidés
Des pôles de compétitivité pour renforcer l'industrie française et développer les coopérations territoriales
Une douzaine de nouveaux Systèmes productifs locaux soutenus
ALIZE : un partenariat public-privé exemplaire
Un partenariat actif et recentré avec les agences de développement économique
L'AFII : attirer les investissements internationaux vers les territoires
L'accompagnement territorial des mutations économiques : une mission renforcée pour la DIACT

PRIME A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PRES DE 7000 EMPLOIS AIDES EN 2005

Dans le cadre de la politique de soutien au développement économique territorial, la DATAR assure la présidence et le secrétariat général du Comité interministériel d'aide à la localisation d'activités, CIALA, qui attribue la Prime d'aménagement du territoire (PAT), aide de l'Etat à l'investissement et à l'emploi en faveur des entreprises.

Observée depuis 2002, la baisse du nombre de dossiers de demande de PAT déposés a continuée en 2005: elle est liée, à jurisprudence constante, à la baisse des moyens financiers simultanée à une raréfaction des projets industriels très créateurs d'emplois dans un contexte économique encore peu favorable à ces projets.

Ces faits semblent plutôt de nature conjoncturelle. Les premiers mois de 2006 ont permis de constater une relance des projets industriels, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité.

Il est à noter que les projets portés par des actionnaires étrangers se maintiennent bien (44% des projets soutenus) : la PAT reste concentrée sur les projets mobiles à l'international.

Bilan d'activité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dossiers présentés	224	30	326	242	156	125	95
Dossiers primés	202	19	282	185	126	93	70
Taux de rejet	10%	36%	13%	24%	19%	25 %	26%
PAT accordée (M€)	85	6	129	64,5	69,4	43,77	32,88
Investissements (M€)	2 606	113	3 380	1 514	2 320	780	803
Emplois aidés	19 521	1 373	29 573	12 638	11.177	8 401	6 758
PAT/emploi (K€par emploi)	4,4	4,4	4,4	5,1	6,2	5,7	4,9
Nature du programme en % du nombre de dossiers							
création	39%	33%	31%	43%	46%	54%	44%
extension	55%	61%	61%	55.4%	54%	46%	56%
décentralisation	6%	6%	8%	1.6%	0%	0%	0%
Investissements étrangers							
Nombre de projets	70	8	52	46	45	29	31
Emplois	8 858	557	6 372	3.862	2.900	2 877	3 066
Montant PAT (M€)	37	2	26	21	16,4	13,2	15,3
Investissements (M€)	1 342	72	699	467	416	328	477

Secteur d'activité (en % du nombre de dossiers)							
Industrie	56,8%	55%	58%	46%	49%	38%	56%
Agro-alimentaire	19%	13%	8%	11%	14%	17%	6%
Tertiaire	24%	42%	31%	30%	27%	24%	26%
R & D			3%	12%	10%	20%	13%
Montant moyen PAT/emploi (en euros)							
Industrie	4 458	3 154	5 894	6.006	7 668	6 477	5 307
Tertiaire	3 781	2 840	5 357	3.500	3 567	3 004	3 105
Montant moyen d'investissement par emploi industriel (Euros)	169 071	86 949	194 724	181.228	338 292	107 151	150 735
Montant moyen de PAT par investissement en % pour les projets industriels	2,6%	3,6%	3%	3,3%	2,27 %	6,04 %	3,5 %

Interventions par types de zone PAT

En termes de localisation, la PAT reste concentrée sur les zones prioritaires. Ainsi, 92% des emplois primés en 2005 étaient en zone PAT industrie, dont 38 % pour les zones PAT à taux majoré, ces dernières bénéficiant de 42 % de la PAT accordée.

	Nombre de projets primés		PAT attribuée (k€)		Emplois primés	
Eligible à taux majoré	25	36%	11 383	35%	2393	35%
Eligible à taux normal	38	54%	15 765	48%	3824	57%
Eligible à taux réduit		0%	-	0%	0	0%
Total Zone PAT Industrie	63	90%	27 148	83%	6217	92%
Zone PAT Tertiaire	7	10%	5 731	17%	541	8%
Total	70		32 878		6758	

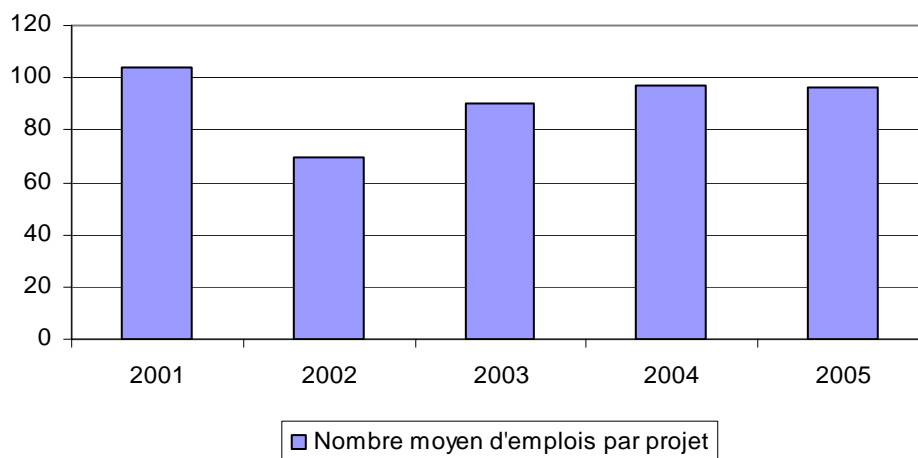
Répartition par régions

Emplois primés par région	2005
Nord-Pas-de-Calais	1374
Basse-Normandie	860
Lorraine	843
Midi-Pyrénées	775
Centre	458
Aquitaine	347

Poitou-Charentes	260
Picardie	233
Rhône-Alpes	227
Haute-Normandie	200
Bretagne	188
Bourgogne	188
Limousin	181
Languedoc-Roussillon	177
Auvergne	155
Pays de la Loire	137
Provence-Alpes-Côte d'Azur	80
Champagne-Ardenne	75
Franche-Comté	0
Alsace	0
Total	6758

Nombre moyen d'emplois par projet

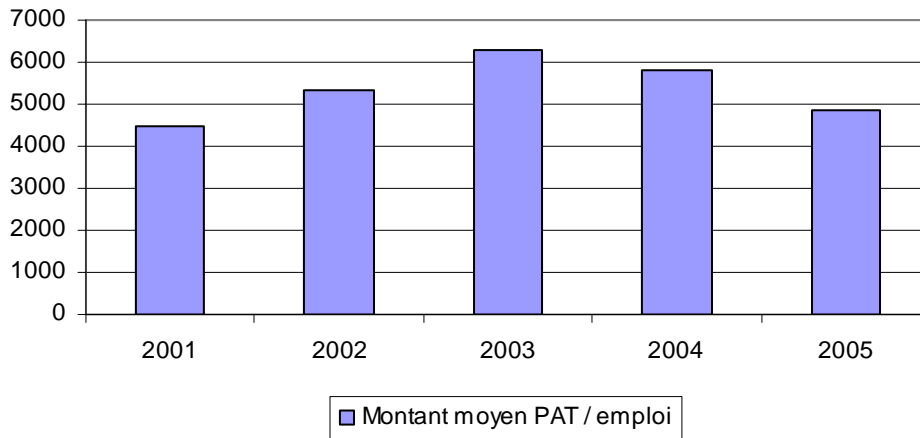
2001 mise à part (année particulière, correspondant à la sortie de la nouvelle circulaire PAT qui a perturbé le fonctionnement du CIALA), la taille moyenne des projets aidés reste importante, malgré une conjoncture peu propice à la création industrielle : la PAT est ainsi effectivement concentrée sur des projets structurants.



Montant moyen de PAT par emploi

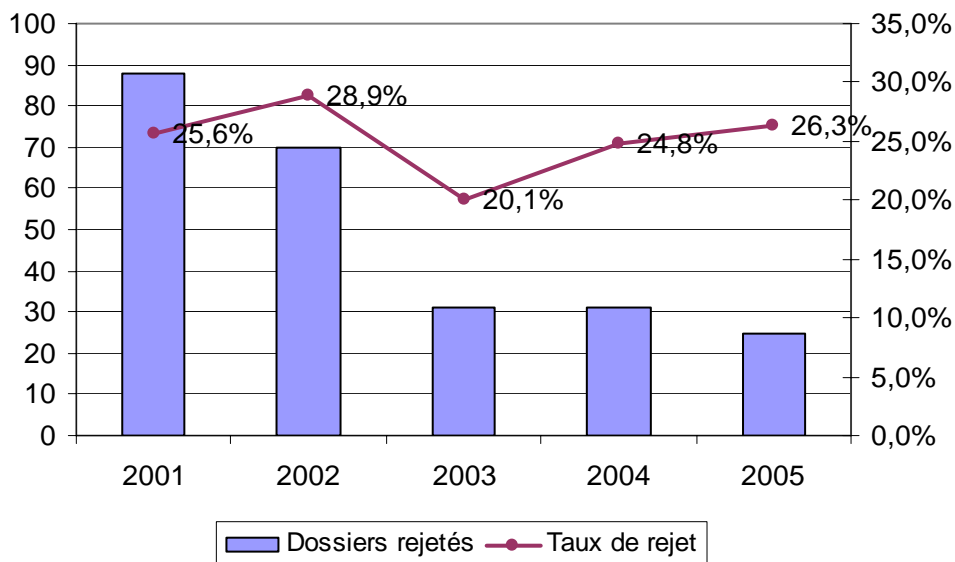
Le montant moyen de PAT par emploi primé reste globalement constant : la jurisprudence du CIALA étant de limiter les interventions de la PAT sur les extensions

d'activité à la moitié des plafonds maximum, la relative baisse de 2005 s'explique par le plus grand nombre de projets d'extensions que de créations d'établissements.



Taux de dossiers rejetés

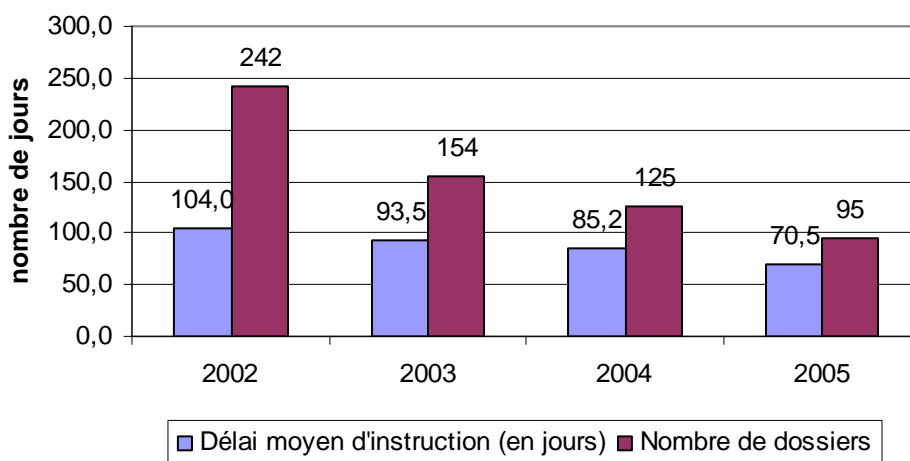
Le taux de rejet se maintient à un niveau de 20 à 30% : il est bien sûr fonction de la sélectivité du CIALA, mais aussi de la sélectivité en amont. La meilleure connaissance par les partenaires de la DATAR des critères de la PAT permet de réorienter des dossiers avant que ceux-ci ne parviennent en CIALA, évitant ainsi à l'entreprise le montage d'un dossier administratif inutile.



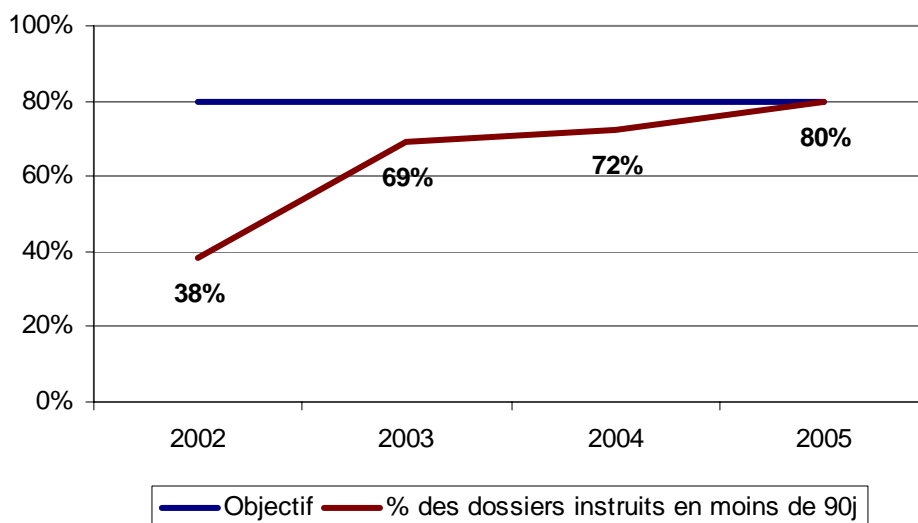
Délais d'instruction

Dans un souci de qualité de service rendu au bénéficiaire, la DATAR, en ce qu'elle assure le secrétariat général du CIALA, veille à assurer une instruction rapide des dossiers de demande de PAT. A partir de la réception d'un dossier complet par la DATAR, les avis des différents ministères présents au CIALA, ainsi que ceux de la Banque de France (expertise financière) et de la Préfecture de région concernée sont sollicités. Pour ces deux derniers partenaires notamment, il est impératif de laisser un délai raisonnable pour la remise de leur avis (de l'ordre d'un mois). Sachant que les CIALA se succèdent toutes les 6 à 8 semaines, le délai d'instruction raisonnable à prévoir est donc de plus de 2 mois. Afin d'éviter une dispersion dans le traitement des dossiers de demande, la DATAR se fixe comme objectif d'instruire 80% des dossiers de demande d'aide en moins de 90 jours. En pratique, le délai moyen a pu être ramené à presque 70 jours en 2005.

Délai moyen d'instruction



Instructions en moins de 90 jours



Interventions particulières

Dans le cadre de la politique en faveur des pôles de compétitivité (voir p.), la PAT est intervenue pour accompagner 763 créations d'emploi annoncées (25% du total sur la période) par l'attribution de 3,2 M€ de prime (30% du total).

Les dossiers de PAT présentés sur des territoires bénéficiant de contrats de site ou contrats territoriaux ont représenté 10% (en emplois et en montant) de l'activité PAT 2005.

Une évaluation de la PAT montre son efficacité

En 2005, la DATAR a financé une étude d'évaluation du dispositif PAT, étude confiée à un cabinet extérieur.

Appliquant une méthode innovante, ce cabinet a conclu notamment que :

- la PAT a un effet important sur la coordination des aides publiques, avec un effet déclencheur fort sur les autres interventions publiques au profit des projets d'entreprises.

- les "effets d'aubaine" sont limités : plus de la moitié des emplois créés dans le cadre de programmes PAT n'auraient pas été créés par les entreprises si celle-ci n'avaient pas bénéficié d'aides publiques.

- un projet sur 5 a été directement attiré en France par l'attribution de la PAT et des autres aides publiques.

Les recommandations de l'étude confortent la stratégie de la DATAR de concentrer la PAT sur les projets les plus structurants au niveau national.

DES POLES DE COMPETITIVITE POUR RENFORCER L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET DEVELOPPER LES COOPERATIONS TERRITORIALES

Dans un contexte de mondialisation de l'économie, alors que l'innovation constitue l'une des clés de l'avenir des entreprises, le Gouvernement a décidé de promouvoir le développement de pôles de compétitivité. La DATAR a pris une part active à leur lancement, en coordonnant le processus de sélection de ces pôles.

Un appel à projets a ainsi été lancé, en novembre 2004, pour lequel 105 dossiers de pôles avaient été enregistrés le 28 février 2005. Ces projets ont, dans un premier temps, été examinés par plus de 140 experts des différents ministères (défense, industrie, équipement, agriculture, aménagement du territoire, recherche...) et agences pour la recherche et l'innovation (notamment OSEO anvar). La synthèse de ces expertises a été réalisée par le Groupe de Travail Interministériel (GTi) institué par le CIADT de septembre 2004 et dont le secrétariat est, depuis, assuré par la DATAR et Direction générale des entreprises du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie.

Cette synthèse des expertises a ensuite été communiquée à un groupe des personnalités qualifiées mis en place en mai 2005 et présidé par Mme Anne Duthilleul. Au-delà des aspects techniques, ce groupe avait pour vocation d'apprécier la dimension et la reconnaissance internationales des projets de pôles.

Sur la base de ces avis, le Gouvernement a labellisé 67 pôles de compétitivité lors du CIADT du 12 juillet 2005 et a arrêté le dispositif de mise en œuvre de cette politique.

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants.

C'est pourquoi les projets retenus répondent à quatre exigences majeures :

- être créateurs de richesses nouvelles à forte valeur ajoutée et d'emplois qualifiés ;
- pouvoir se positionner sur des marchés mondiaux à fort potentiel de croissance ;
- se fonder sur des partenariats approfondis entre les acteurs ;
- définir les objectifs et les moyens d'une stratégie efficace de développement économique et de recherche de l'innovation.

Au cours de l'été 2005, la DATAR s'est impliquée dans la préparation des contrats fixant le cadre des relations entre les pôles, l'Etat et les collectivités territoriales. Ces documents sont notamment destinés à préciser l'organisation des pôles, leur modalité de gouvernance, leur stratégie de développement économique ainsi que les zones bénéficiant d'exonérations fiscales et d'allègements de charges sociales dans le cadre de programmes de R&D. Les projets de contrats ont été validés lors des Comités interministériels d'aménagement et de compétitivité des territoires des 14 octobre et 20 décembre 2005.

Au cours de cette période, l'identification des zones dites de "R&D" et des éléments permettant leur justification au regard de la loi a été entreprise dans l'objectif de présenter les projets de décrets correspondants au Conseil d'Etat. Parallèlement, entre juillet et décembre 2005, les ministères et agences ont, selon leurs propres programmes et procédures, engagé plus de 300 M€ dans le financement des pôles, notamment de leurs projets de R&D.

Crédits Etat attribués à des projets de pôles de compétitivité en 2005 (M€)

Animation	R&D	Autres	
(moyens de fonctionnement des pôles)	(projets de recherche et développement)	(autres projets menés par les entreprises des pôles)	Total
10,6	295,8	9,6	316

La plupart des pôles de compétitivité a pu être accompagné dès 2005 puisque 57 pôles ont vu au moins un de leur projet de R&D bénéficier d'un accompagnement de l'Etat. Conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005, les pôles mondiaux et à vocation mondiale ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé.

La mise en œuvre de ces financements mais également la mise en place des instances de gouvernance des pôles ont suscité de nombreux échanges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs - industriels, centres de recherche, organismes de formation - des pôles de compétitivité labellisés. Il en a résulté la volonté de simplifier l'organisation et les procédures mises en place depuis juillet 2005, ces améliorations du dispositif devant intervenir en 2006.

HUIT NOUVEAUX SYSTEMES PRODUCTIFS LOCAUX SOUTENUS FINANCIEREMENT ET 4 RENFORCES EN 2005

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité des territoires, la DATAR a accompagné une centaine de Systèmes productifs locaux (SPL) sur le plan méthodologique et en matière de communication. Elle a également soutenu financièrement, en 2005, une douzaine d'entre eux (8 nouveaux, 4 renforcés).

Les SPL fonctionnent comme des réseaux d'interdépendances constitués d'unités productives ayant des activités similaires ou complémentaires qui se divisent le travail ou s'associent pour accéder à de nouveaux marchés. Face à un contexte européen et mondial très concurrentiel, les SPL se situent de plus en plus dans un mouvement d'ouverture à l'innovation et à la R&D et dans un souci permanent d'anticipation des mutations. Cette dynamique de réseau est un moyen efficace de lutter contre les délocalisations et conforter les positions concurrentielles de leurs membres.

Le rôle d'appui de la Commission nationale SPL, animée par la DATAR, s'est traduit par l'apport de subventions à 12 projets représentant un engagement financier de 510 600 euros. Ces allocations proviennent du FNADT et font suite à la décision du CIADT du 14 Septembre 2004.

Le nombre des SPL émergents aidés (8) est plus élevé que celui des années précédentes (il se situait autour de 5). Le nombre des SPL renforcés (4) reste, lui, constant, mais les fonds qui leur ont été attribués ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette augmentation en faveur de SPL matures s'explique par le fait que ces clusters doivent être préservés et consolidés, et ce, d'autant qu'ils ont fait leurs preuves et ont démontré leur compétitivité sur le marché.

Parmi les quatre projets soutenus, trois étaient des projets ayant participé à l'appel à projets « pôle de compétitivité » et n'avaient pas été retenus car ils correspondaient plus à une démarche SPL. Cette question de l'articulation pôles de compétitivité/SPL a fait l'objet de d'échanges au sein de la Commission.

Parmi les dix régions qui ont bénéficié des aides se détachent la région PACA et la Picardie, avec deux projets SPL émergents chacune. Ceci traduit la prise de conscience dans ces régions de l'importance de la coopération des acteurs économiques régionaux.

Sur cette question du financement des réseaux d'entreprises, la Commission a souhaitée pouvoir conduire un diagnostic plus approfondi. Dans ce but, des groupes de travail ont été réunis afin de réfléchir à la présentation des demandes de financement. Ceux-ci ont mis au point un document servant à la saisie d'informations, mais aussi destiné à être un instrument de réflexion et de pilotage pour les opérateurs SPL. Testé auprès de nouveaux candidats début 2005, ce nouveau dossier est devenu opérationnel à partir du milieu de l'année.

Bilan SPL 2005			
SPL nouveaux	Région	Nom	Montant
1.	Ile de France	Capital Games	20000
2.	Languedoc-Roussillon	Pôle éco-industrie d'Alès	50000
3.	PACA	Technicmarine	39600
4.	Nord Pas de Calais	*Mécartois	35000
5.	Picardie	Pôle d'excellence agroalimentaire du Santerre - Haute Somme	40000
6.	Bretagne	Pôle du granit de Fougères: Ouest Granit Innovation	30000
7.	PACA	SPL Horticole Var Méditerranée	70000
8.	Picardie	*SPL Bâtiment durable et habitat sain	14000
Total subventions SPL nouveaux			298600
SPL renforcés			
1.	Rhône-Alpes	Technic Vallée	50000
2.	Aquitaine	Cluster Glisse de Bayonne	62000
3.	Auvergne	Système productif de Sainte Sigolène	50000
4.	Haute-Normandie	District verrier de la Vallée de Bresle	50000
Total subventions SPL renforcés			212000
Total subventions SPL			510600
Ecart SPL nouveaux - SPL renforcés			86600
Autres	Projet PFT Corse		10000
(*) SPL en phase d'émergence			

La Commission nationale SPL s'est aussi impliquée dans l'élaboration d'un glossaire concernant le phénomène des clusters. Ce glossaire a été mis en ligne sur le site de la DATAR. Il est destiné à faciliter la lecture et la compréhension des situations présentées par les porteurs de projet.

ALIZE : UN PARTENARIAT PRIVE-PUBLIC LOCAL EXEMPLAIRE

En 2005, le programme ALIZE qui vise à mutualiser au sein d'un territoire des moyens humains et financiers privés et publics afin de promouvoir des activités créatrices d'emploi, a continué de s'étendre grâce aux financements de la DATAR. Il compte maintenant 19 bassins actifs.

Les enjeux d'ALIZE sont bien l'implication des grandes entreprises sur leurs territoires d'implantation et le développement d'une culture d'appui aux PME à potentiel de développement. A Alès comme à Valenciennes, ce sont des entreprises déjà présentes sur d'autres bassins qui sont à l'origine de nouveaux dispositifs, confirmant ainsi qu'ALIZE constitue pour celles-ci un outil adapté pour développer leurs relations avec leur territoire. Avec les débuts, également en 2005, d'ALIZE Lot-et-Garonne et ALIZE Auxois-Morvan, plus de 80 entreprises sont aujourd'hui impliquées dans ALIZE.

Ces nouveaux bassins ont pu compter sur l'implication des collectivités territoriales dès leur lancement. Une évolution à la fois logique, au regard de l'accentuation de la décentralisation, et souhaitable, pour permettre une meilleure articulation d'ALIZE avec les projets de territoires. Près d'une trentaine de collectivités sont présentes aujourd'hui dans les différents tours de table ALIZE.

Avec près de 1 000 emplois soutenus en 2005, ALIZE a sensiblement amélioré ses performances. Le dispositif a confirmé son positionnement sur le soutien aux PME existantes en phase de développement (84 % des projets soutenus). En moyenne (mais les disparités restent importantes d'un bassin à l'autre et d'un projet à l'autre), chaque PME a bénéficié de huit jours d'aide des entreprises partenaires d'ALIZE, dont près de deux pour la seule intervention d'un cadre d'une grande entreprise dans la PME. Parce qu'elle permet à la PME de valider son projet et d'accompagner sa mise en œuvre, l'intervention en compétences est déterminante. Ces PME ont également bénéficiées d'une avance remboursable moyenne de 11 000 euros.

UN PARTENARIAT ACTIF ET RECENTRE AVEC LES AGENCES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le renforcement de l'attractivité de la France est la mission principale des agences régionales de développement économique dont la DATAR assure une fonction de tête de réseau.

Les agences accompagnées par la DATAR

Ce réseau est constitué par des associations dont certaines sont issues de Commissariats au développement économique, créés il y a plus de trente ans par l'Etat. A ce premier cercle, s'ajoutent des agences régionales de développement, telles que 2ADI pour l'Aquitaine ou Midi Pyrénées Expansion, qui remplissent, les mêmes missions liées à l'attractivité des territoires. D'autres agences nouvellement créées, comme Bourgogne Développement, devraient rejoindre ce réseau en 2006.

Ces agences représentaient, en 2005, un effectif de 220 personnes, un budget global de 23,4 M€ auquel la DATAR a contribué à hauteur de 6,3 M€, et les collectivités locales pour un montant de 11,8 M€. Des crédits européens complètent le financement de ces associations, ainsi que les cotisations d'un millier d'entreprises adhérentes.

Le périmètre géographique des agences accompagnées par la DATAR en 2005

Agences issues des Commissariats au développement économique

ADIMAC : Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme), Centre (Indre, Cher), Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), Languedoc-Roussillon (Aude – partiel-, Gard –partiel-, Hérault –partiel-, Lozère), Midi-Pyrénées (Aveyron, Lot, Tarn-et-Garonne –partiel-, Rhône-Alpes (Ardèche, Rhône –partiel-).

ADIELOR : Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)

AD Réunion : Ile de la Réunion

Languedoc-Roussillon Prospection – Invest LR : Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)

Normandie Développement : Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne), Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime)

Nord France eXperts : Nord/Pas-de-Calais

Ouest-Atlantique : Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) jusqu'à fin 2005, Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)

Agences soutenues par la DATAR depuis 2001

2ADI Agence Aquitaine de Développement Industriel : Aquitaine

Midi Expansion : Midi-Pyrénées

MDER PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Trois missions majeures

Ces associations assurent trois missions majeures :

- l'ingénierie et la valorisation de l'offre territoriale, en coordination avec un réseau de partenaires locaux pour formaliser une offre territoriale compétitive et renforcer l'image de la région ;
- la coordination des actions de promotion/prospection : les agences ont mis en œuvre un programme de prospection cohérent avec l'offre régionale et visant des secteurs à fort potentiel ou des filières en émergence ;
- l'ingénierie financière et le suivi de projets en appui aux acteurs locaux et régionaux, rôle essentiel dans l'ancrage des entreprises sur le territoire régional ;

En 2005, les agences ont intégré la politique des pôles de compétitivité comme un élément dynamisant l'offre territoriale et en ont fait un des axes principaux de leur travail de marketing territorial. Les territoires en mutation qui peuvent représenter des opportunités nouvelles pour des investisseurs méritent aussi une attention particulière.

Les agences ont ainsi poursuivi leurs missions en lien étroit avec l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) dont elles sont les correspondants. Des groupes de travail commun ont été mis en place afin de renforcer l'impact des actions de prospection.

En **2005**, les agences ont obtenu des résultats comparables à ceux de 2004 malgré une conjoncture économique toujours difficile. Elles ont accompagné, dans leur ensemble, **225 projets** d'implantation d'entreprises françaises et étrangères, représentant un potentiel de **13 380 emplois**. Les secteurs d'activité les plus représentés sont, l'aéronautique, l'automobile et les équipementiers, la logistique et les transports, la chimie/pharmacie/cosmétique, l'agroalimentaire, les TIC, le travail des métaux, l'informatique et les logiciels.

Vers un partenariat renouvelé avec l'Etat

Au cours de l'année 2005, la DATAR a maintenu ses liens avec les agences. Des réunions mensuelles des directeurs ont été organisées. A cette occasion, des échanges très riches ont eu lieu sur le devenir de ce dispositif. Le réseau a, en effet, connu une importante mutation en 2005, certains exécutifs régionaux ayant reconfiguré les agences existantes ou créé de nouveaux établissements.

La DATAR s'est attachée à s'adapter à ce contexte. Elle a ainsi proposé un partenariat renouvelé aux agences et aux collectivités régionales qui le souhaitent, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. Ces documents contractuels prendront en compte les priorités de l'Etat en matière de compétitivité, d'attractivité et de mutations économiques ainsi que les modes de gouvernance des agences (participation des milieux économiques, principe de travail en réseau sur le territoire régional).

L'AFII : ATTIRER LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX VERS LES TERRITOIRES

La DATAR soutient les activités de promotion, de prospection et d'accueil des investissements internationaux mobiles menés par l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Créé en 2001, l'AFII est un établissement public (EPIC) placé sous la tutelle du ministère en charge de l'aménagement du territoire et du MINEFI. Les fonctions de l'agence, initialement centrées sur la prospection d'entreprises à l'étranger, ont été complétées par un rôle de conseil au gouvernement sur les mesures d'amélioration de l'attractivité.

L'AFII en chiffres

Budget : 15.705 M€

Dotation de la DATAR : 7,445 M€

Effectifs : 131 personnes (52 au siège et 79 à l'étranger)

Réseau à l'étranger :

15 bureaux ou antennes en Europe,

6 bureaux ou antennes en Amérique du nord,

10 bureaux ou antennes en Asie.

La détection et le traitement des projets

L'AFII gère les projets d'investissements étrangers qu'elle a détectés jusqu'à la décision de l'investisseur. L'agence a, dans ce cadre, un rôle de diffusion des projets auprès des collectivités locales et un rôle d'intégrateur des offres des collectivités territoriales et de mise en cohérence auprès des investisseurs internationaux. Pour ce faire, l'agence a amélioré l'ingénierie de projets que la DATAR avait initiée avant la création de l'AFII, en mettant notamment en oeuvre un outil informatique de traitement et de suivi des projets partagés par l'ensemble des partenaires du réseau AFII (Intranet SINPA).

L'AFII s'est efforcé de poursuivre, en 2005, la mise en place de ce dispositif selon les quatre axes de développement suivants :

- la constitution d'une méthodologie et d'un outil de suivi des centres de décisions des sociétés internationales en Europe ;
- le suivi des sociétés étrangères déjà implantées en France, en priorité les grands comptes et les sociétés ayant des implantations dans plusieurs régions ;
- la mise en oeuvre d'une ingénierie spécifique pour les demandes de partenariats dont le traitement fait intervenir des réseaux d'informations spécialisées ;
- la mise en oeuvre d'une méthodologie spécifique pour la prospection d'investisseurs dans le cas de sites en reconversion.

La coordination du réseau territorial pour la promotion de l'offre nationale

L'AFII coordonne la promotion de l'offre nationale auprès des investisseurs

internationaux en mettant en perspective les offres des territoires à travers notamment un programme d'actions coordonnées de promotion et de prospection avec les partenaires territoriaux et la réalisation d'outils de promotion comme les argumentaires sectoriels. A cet effet, l'AFII anime, avec ses partenaires, plusieurs groupes sectoriels chargés de définir en commun la stratégie et les opérations à mener.

En 2005, l'AFII a engagé une centaine d'opérations de promotion/prospection, dont une vingtaine environ sous forme concertée avec plusieurs partenaires territoriaux (« actions collectives ») et une quarantaine d'actions ciblées avec un nombre plus réduit de partenaires.

Sur le plan sectoriel, l'effort de prospection a porté sur :

- les secteurs de hautes technologies, en particulier aux USA et au Japon, tels que la biotechnologie et la pharmacie, les TIC, l'aéronautique,
- les secteurs plus traditionnels, notamment sur les marchés européens : agro-alimentaire, textile, plasturgie, énergie, logistique, bois/papier, chimie, centres d'appels.

L'analyse du marché de l'investissement international et de l'attractivité

L'AFII doit effectuer une veille sur les investissements internationaux et les facteurs de leur localisation, définir et suivre tous les indicateurs pertinents permettant de mesurer l'attractivité de la France comparée à celle de ses concurrents européens. C'est pourquoi, l'AFII a mis en place un observatoire de l'investissement international en France et en Europe lui permettant d'avoir une connaissance actualisée de son marché. L'AFII mène en outre une analyse comparée des principaux indicateurs d'attractivité des offres nationales et territoriales.

L'AFII poursuit ses travaux d'analyse comparative selon les axes suivants :

- animation et coordination de groupes de travail associant administrations et secteur privé pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme sur l'attractivité, débouchant notamment sur la réalisation d'un tableau de bord de l'attractivité,
- études sur l'impact économique des investissements internationaux,
- approfondissement de la connaissance du marché européen des investissements internationaux.

Une campagne de communication sur l'image de la France

L'AFII exerce un rôle central dans la communication auprès des sociétés internationales, de leurs prescripteurs et des autres relais d'opinion. Elle a ainsi constitué un ensemble d'outils de communication qui bénéficie à tous les acteurs du

développement économique publics et privés : site Internet, brochures, argumentaires etc. En outre, dans le cadre du programme gouvernemental sur l'attractivité, elle s'est vue confiée le pilotage de la campagne image « France » qui s'étale sur 3 ans dans 5 pays cibles : Allemagne, Royaume-Uni, Etats-Unis, Chine, Japon.

Cette campagne repose sur :

- des actions auprès de la presse économique internationale, incluant une campagne publicitaire dans les principaux titres de ce secteur,
- une mise à disposition d'outils de communication permettant de porter un regard nouveau sur la France au bénéfice de tous les acteurs publics et privés en contact avec les entreprises internationales,
- un programme de relations publiques construit en concertation avec l'ensemble des partenaires, dont la gestion est assurée par le bureau de presse mis en place dans chaque pays,
- la présence française accrue dans les grandes conférences internationales à caractère économique.

2005, première année de mise en oeuvre de cette campagne, a notamment permis :

- la publication de près de 230 articles traitant des atouts de la France dans les supports économiques internationaux les plus importants,
- l'organisation de 164 interviews par la Présidente de l'AFII,
- une campagne d'affichage dans une dizaine d'aéroports internationaux,
- la participation de la France à 37 salons et événements internationaux.

Une convention d'objectifs avec ses tutelles

En 2005, l'AFII a préparé avec la DIACT et le MINEFI, ses deux tutelles, une convention cadre d'objectifs et de moyens 2006-2008, désormais signée, qui est déclinée dans une convention d'application avec chacune de ses tutelles.

L'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL DES MUTATIONS ECONOMIQUES : UNE MISSION RENFORCEE POUR LA DIACT

La politique d'aménagement et de développement du territoire doit à la fois poursuivre l'objectif de la compétitivité qui a un effet d'entraînement pour le développement de l'ensemble des territoires, et contribuer à l'expression de la solidarité nationale en faveur des zones en difficulté.

Les évolutions économiques liées à la mondialisation et aux progrès technologiques ont parfois des conséquences particulièrement difficiles pour certains territoires, rendant indispensables un accompagnement des restructurations industrielles qu'ils subissent afin de redynamiser l'emploi.

Les CIADT des 13 décembre 2002 et 26 mai 2003 avaient déjà fixé les grandes lignes de l'action de l'Etat pour permettre d'anticiper et d'accompagner ces mutations économiques. Cette politique a été poursuivie en 2005.

La DATAR a ainsi coordonné l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'accompagnement par l'Etat des bassins en restructuration économique, qu'il s'agisse de bassins affectés par des restructurations lourdes et brutales, ou de territoires qui, sans être confrontés à des évolutions de la même ampleur, sont soumis à de vives tensions.

Ces dispositifs de revitalisation, qui ont concerné 12 territoires, ont mobilisé l'Etat et les partenaires et acteurs locaux (diagnostics et objectifs partagés, cofinancement des mesures), et ont été articulés avec les obligations légales des entreprises en matière de reconversion et reclassement des salariés et de création d'activités nouvelles.

Le **CIADT du 12 juillet 2005** a décidé l'appui à des bassins d'emploi confrontés à des mutations industrielles aux conséquences économiques et sociales lourdes :

- Bassin de Châtellerauld : confirmation de l'accompagnement de l'Etat (1,5 M€ sur 3 ans) au titre du programme d'actions partenarial en faveur du bassin,
- Département des Ardennes : effort exceptionnel et complémentaire de l'Etat (3 M€ 2005-2007) dans le cadre du contrat partenarial de redynamisation signé le 21 février 2005,
- Bassin de Dreux : participation de l'Etat (5,22 M€) au Plan départemental de réindustrialisation du bassin finalisé au printemps 2005,
- Hainaut-Cambrésis : appui de l'Etat (2,3 M€) au nouveau programme d'actions défini (décidé au CIADT du 9 juillet 2001),
- Haut-Jura : participation de l'Etat (859 000 €) au programme partenarial de revitalisation,
- Sud-Nivernais : confirmation de l'accompagnement de l'Etat (3,64 M€) au titre du contrat territorial en faveur de ce territoire,
- Bassin de Saint-Nazaire : effort complémentaire de l'Etat (1 M€) au programme d'actions élaboré en 2004,

- Sud Seine-et-Marne : contribution de l'Etat (560 000 €) au titre de la préfiguration d'une Maison de l'Emploi, dans le cadre du plan d'actions partenarial élaboré en faveur de ce territoire.

De plus, trois mandats ont donnés aux préfets concernés pour élaborer un diagnostic partagé de la situation territoriale des bassins de Laval (Mayenne), Saint-Omer (Pas-de-Calais) et Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), en vue de préparer un plan partenarial de redynamisation économique.

Le **CIACT du 14 octobre** a pour sa part :

- approuvé le projet de contrat de site en faveur du bassin de Saint-Omer, et décidé d'un accompagnement de l'Etat (5,28 M€),
- donné mandat au préfet de département de finaliser le contrat de site en faveur du bassin de Laval et décidé dès à présent d'un accompagnement de l'Etat (2,5 M€),
- donné mandat au préfet de la Drôme de finaliser un contrat de site en faveur du bassin de Romans et décidé dès à présent d'un accompagnement de l'Etat (8,53 M€).

Enfin, à l'occasion du CIADT du 14 octobre la DATAR s'est vu confortée dans sa mission interministérielle d'accompagnement territorial des mutations et de la compétitivité des territoires.

Le gouvernement a affirmé sa volonté de renforcer de manière significative la capacité d'anticipation économique en privilégiant une approche offensive de la compétitivité, de mener une politique dynamique de développement des territoires au service de l'activité et de l'emploi, et de conduire une action soutenue en faveur de l'anticipation et du traitement des mutations économiques et des territoires qui cumulent les handicaps.

La dimension nouvelle conférée à l'accompagnement des mutations économiques se traduira, en 2006, dans la structure même de la nouvelle Délégation, dont l'un des directeurs sera spécialement chargé de mettre en place et d'animer une équipe dédiée aux mutations économiques.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOLIDARITE

Contrats Etat-Région : entre deux générations de contrats

Mobiliser les programmes européens au service du développement territorial et de la compétitivité

Développer et approfondir le partenariat international de la DIACT

L'appel à coopération métropolitaine, pour le rayonnement européen des métropoles françaises

Soutenir le développement des territoires ruraux et les services aux publics

Parachever l'aménagement numérique des territoires

Les transports, facteurs de compétitivité territoriale

Santé et développement local

Une période charnière pour l'enseignement supérieur, la recherche et la technologie

L'implantation territoriale des emplois publics au service de l'aménagement du territoire

CONTRATS ETAT-REGION : ENTRE DEUX GENERATIONS DE CONTRATS

De par sa vocation interministérielle, la DATAR assure la coordination des contrats de plan Etat-région. Ces contrats visent à améliorer l'attractivité du territoire et la compétitivité des grandes filières régionales porteuses d'emplois, tout en marquant une priorité pour les zones les plus exposées aux mutations économiques. L'année 2005 a été marquée par la poursuite de la concertation nationale sur l'avenir de la politique contractuelle entre l'Etat et les régions.

Bilan d'exécution 2000-2006

Lancée en 2000 pour une durée de sept ans, l'actuelle génération confirme le succès de cette politique partenariale, avec une augmentation significative des volumes financiers, des champs d'interventions et de la part des régions. Elle représente ainsi un engagement financier de 38,39Mds d'euros quasiment co-financés à parité par l'Etat (19,51Mds€) et les régions (18,88Mds). Elle comporte :

- **un volet régional** représentant un montant d'engagements de l'Etat de 18,88 Md€ et composé des 26 contrats régionaux signés en 2000 et pour partie révisés, des avenants marée noire et intempéries et des programmes après-mines en Lorraine et en Nord Pas de Calais conclus la même année ;
- **un volet interrégional** représentant 623 M€ d'engagements de l'Etat et composé des grands programmes Plan Loire et Mont Saint Michel et des 5 conventions interrégionales de massifs.

Les CPER ont connu dès le départ des retards significatifs, dus tout d'abord à la signature tardive des contrats, qui n'a pas permis de mobiliser tous les financements nécessaires dès l'année 2000. En outre, les CPER avaient retenu quelques thématiques nouvelles pour lesquelles les projets n'étaient pas prêts à démarrer. Ce retard initial n'a pu être résorbé les années suivantes.

Les prévisions réalisées début 2005, à l'occasion de la mission d'information parlementaire sur les contrats de plan, ont laissé apparaître un retard prévisionnel de deux à trois ans, avec toutefois des disparités importantes selon les ministères.

Attaché au principe de la démarche contractuelle et décidé à tout faire pour tendre au respect des engagements de l'Etat, malgré les contraintes budgétaires liées à la conjoncture, le gouvernement a décidé, lors du CIIACT d'octobre 2005, de réserver une part significative des moyens dégagés à l'occasion de la privatisation de la gestion des autoroutes pour accélérer les travaux prévus dans les CPER : une enveloppe d'1 Md€ de nouvelles autorisations d'engagement est venue s'ajouter aux crédits budgétaires du ministère de l'équipement pour la relance des projets routiers ou ferroviaires.

Le Premier ministre a en outre souhaité qu'un effort budgétaire exceptionnel soit fait au titre de cette année pour engager de nouveaux projets prêts à démarrer dans les

secteurs des transports, marquant ainsi le souci de l'Etat de respecter au mieux ses engagements au profit des projets d'investissements prêts à être engagés sans délai.

Fin 2005, le taux d'avancement du volet régional des CPER a ainsi atteint pour la part Etat près de 67% (cf. tableau 1), sans qu'il existe d'écart notable entre les régions (cf. tableau 2). Suites à ces mesures et à celles prises lors du CIACT du 6 mars 2006 (affectation supplémentaire de 500 M€ pour la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures de transport) il est possible d'envisager une clôture des actuels CPER à un taux de mise en place de crédits de l'Etat de 80,8% des engagements prévus. Ce taux est supérieur à celui du contrat précédent à l'échéance initialement prévue (79,7% fin 1998).

L'amélioration du suivi financier des CPER

Le suivi financier de la génération actuelle des CPER (2000-2006) a connu de notables améliorations, avec un dispositif s'appuyant sur une annexe financière jointe à chaque contrat, deux circulaires visant la codification des engagements de l'Etat et un outil extranet CPER.net facilitant le suivi des crédits.

Ce dispositif est en cours d'amélioration pour tenir compte des évolutions liées à l'entrée en vigueur de la LOLF et permettre d'obtenir des données plus complètes et fiables adossées à un outil informatique plus performant.

Sur le premier point, la DATAR a défini en liaison avec les directions concernées du ministère de l'économie, des dispositions permettant de garantir au mieux le respect des engagements contractualisés de l'Etat tout en tenant compte des évolutions liées à l'introduction de la LOLF.

Sur le second point, elle a entrepris une vaste étude visant à adapter l'outil PRESAGE qui a déjà fait ses preuves pour le suivi des fonds européens, de manière à l'étendre au suivi financier des futurs contrats Etat-régions, voire à d'autres politiques de l'Etat. Le rendu de cette étude est prévu à la fin du premier trimestre 2006.

La révision à mi-parcours des CPER

Introduite dans les CPER, sur le modèle des programmes européens, la révision à mi-parcours permet de réajuster les programmes en cours d'exécution. En effet, la durée des contrats est trop longue pour permettre, au moment de leur signature, une pleine visibilité sur le rythme de leur mise en œuvre.

Cet exercice s'est effectué à enveloppe constante par région. Toutefois, le Gouvernement a souhaité prendre en compte le changement de périmètre de certaines politiques prioritaires et les intégrer dans les CPER :

- les avenants marée noire et intempéries (580 M€ d'engagements de l'Etat),

- le programme de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA), revu à la hausse dans onze régions (99 M€ supplémentaires de l'Etat) ;
- la desserte du territoire en téléphonie mobile (44 M€ de l'Etat décidés en 2001 et intégrés aux CPER, lorsque les régions le souhaitent).

Le calendrier de la révision à mi-parcours a été adapté pour tenir compte des souhaits des régions. Ainsi, cette révision a débuté avec une première phase de négociation dès 2003. Elle a donné lieu à la signature d'un premier train de 10 avenants régionaux fin 2003 - début 2004 : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Centre, Poitou-Charentes, La Réunion.

En 2005 et début 2006, un second train de six nouvelles régions ont finalisé leurs travaux : Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Martinique, Nord Pas de Calais et Corse. L'avenant de la région Corse a été approuvé par l'ensemble des partenaires début 2006 et devrait être signé fin février 2006. A la fin du premier trimestre 2006, 16 régions auront donc achevé leur exercice de révision.

Une demande de révision du CPER PACA est par ailleurs en cours d'instruction, les autres régions n'ayant pas sollicité la révision de leur contrat.

Une consultation sur l'avenir de la politique contractuelle

Depuis bientôt deux décennies, les CPER sont le support privilégié du partenariat entre l'Etat et les régions. Ils ont largement contribué à l'affirmation du rôle de la région et ont permis de mener, dans la durée, un grand nombre de politiques de développement des territoires. Cependant ce dispositif montre des limites : retards d'exécution, multiplication des domaines d'intervention, répartition des compétences difficilement compréhensibles pour le citoyen...

Face à ce constat, le gouvernement a décidé lors du CIADT du 18 décembre 2003, d'engager une consultation des grands partenaires institutionnels concernés. Il a confié la synthèse des avis recueillis dans le cadre de cette consultation à une mission conjointe des Inspections générales de l'Administration et des Finances, dont le rapport a été remis en mars 2005 et a fait l'objet d'une large diffusion. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site extra.net de la DATAR.

Un large consensus s'est exprimé en faveur de la poursuite de procédures contractuelles mais avec un outil contractuel rénové avec des priorités resserrées dans le cadre d'une stratégie globale :

- mise au point des CPER dans le cadre d'une approche stratégique,
- contenu plus sélectif ;
- meilleur respect des engagements pris ;
- rôle de chef de file de la région reconnu, mais avec une possibilité d'association des autres collectivités qui le souhaitent,
- maintien d'un « volet territorial »,
- durée d'exécution suffisamment longue, de 5 à 7 ans.

En s'appuyant largement sur ces avis, le gouvernement s'est prononcé sur les grands axes d'une réforme de ce dispositif lors du comité interministériel pour l'aménagement et la compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006.

Les dates importantes de 2005

* Juin 2004-janvier 2005 : avis des grands partenaires institutionnels recueillis dans le cadre de consultation sur l'avenir de la contractualisation, décidée lors du CIADT du 18 décembre 2003 ;

* Mars 2005 : remise au Premier ministre du rapport de synthèse de ces avis réalisé par une mission conjointe des Inspections générales de l'Administration et des Finances ;

* Octobre 2005 : CIACT du 14 octobre 2005, avec décision du gouvernement de réserver une part significative des moyens issus de la privatisation des autoroutes pour accélérer les travaux d'infrastructures prévus dans les CPER (1 Md€ en AE).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE LA PART ETAT DU VOLET REGIONAL DES CPER 2000-2006 PAR MINISTERES FIN 2005

Source : données 200-2005 SGAR

Chiffres en milliers d'euros	Montant 2000-2006 après révision à mi-parcours		Crédits délégués en 2000		Crédits délégués en 2001		Crédits délégués en 2002		Crédits délégués en 2003		Crédits délégués en 2004		Crédits délégués en 2005		Cumul 2000-2005	
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)
AGRICULTURE	1 892 015	10,02%	187 792	9,93%	263 920	13,95%	251 022	13,27%	251 927	13,32%	214 973	11,36%	207 824	10,98%	1 377 457	72,80%
AFFAIRES ETRANGERES	19 895	0,11%	1 579	7,93%	2 150	10,81%	2 477	12,45%	2 526	12,70%	2 874	14,45%	2 747	13,81%	14 353	72,15%
COMMERCE EXTERIEUR	64 103	0,34%	9 086	14,17%	10 949	17,08%	9 109	14,21%	9 000	14,04%	8 904	13,89%	8 811	13,74%	55 860	87,14%
CULTURE	422 119	2,24%	69 767	16,53%	54 493	12,91%	42 889	10,16%	55 953	13,26%	52 711	12,49%	50 692	12,01%	326 506	77,35%
DEFENSE	82 932	0,44%	10 414	12,56%	12 082	14,57%	11 806	14,24%	11 596	13,98%	10 477	12,63%	11 203	13,51%	67 578	81,49%
EDUCATION NATIONALE	3 022 042	16,00%	397 904	13,17%	428 239	14,17%	493 357	16,33%	351 136	11,62%	263 522	8,72%	278 439	9,21%	2 212 597	73,22%
<i>dont Constructions universitaires</i>	2 188 906	11,59%	314 821	14,38%	304 780	13,92%	368 428	16,83%	234 269	10,70%	137 002	6,26%	165 041	7,54%	1 524 341	69,64%
<i>dont Recherche (hors constructions)</i>	585 404	3,10%	61 685	10,54%	88 654	15,14%	97 063	16,58%	78 147	13,35%	83 433	14,25%	77 068	13,17%	486 051	83,03%
<i>dont Enseignement Scolaire</i>	247 732	1,31%	21 398	8,64%	34 806	14,05%	27 865	11,25%	38 720	15,63%	43 087	17,39%	36 329	14,66%	202 205	81,62%
EMPLOI FORMATION	824 209	4,36%	108 960	13,22%	117 791	14,29%	102 722	12,46%	116 843	14,18%	114 848	13,93%	90 614	10,99%	651 779	79,08%
SANTE ET SOCIAL	425 340	2,25%	30 809	7,24%	26 817	6,30%	40 556	9,53%	44 912	10,56%	40 074	9,42%	92 222	21,68%	275 391	64,75%
VILLE	1 246 423	6,60%	174 966	14,04%	176 035	14,12%	178 479	14,32%	176 226	14,14%	143 106	11,48%	113 696	9,12%	962 509	77,22%
ENVIRONNEMENT	1 056 541	5,59%	107 821	10,21%	135 449	12,82%	146 995	13,91%	128 290	12,14%	131 069	12,41%	102 517	9,70%	752 140	71,19%
<i>dont MINISTERE (MEDD)</i>	608 225	3,22%	54 047	8,89%	71 424	11,74%	81 769	13,44%	56 453	9,28%	65 990	10,85%	40 151	6,60%	369 833	60,81%
<i>dont ADEME</i>	448 316	2,37%	53 774	11,99%	64 025	14,28%	65 226	14,55%	71 837	16,02%	65 079	14,52%	62 366	13,91%	382 307	85,28%
EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT	7 288 240	38,59%	682 345	9,36%	853 067	11,70%	726 040	9,96%	687 952	9,44%	509 465	6,99%	811 448	11,13%	4 270 318	58,59%
<i>dont Route</i>	4 126 009	21,85%	499 778	12,11%	553 153	13,41%	395 986	9,60%	374 036	9,07%	269 770	6,54%	559 131	13,55%	2 651 854	64,27%
<i>dont Exploitation de la Route</i>	84 045	0,45%	11 007	13,10%	14 724	17,52%	16 000	19,04%	15 071	17,93%	6 461	7,69%	8 518	10,14%	71 780	85,41%
<i>dont Ferroviaire</i>	1 069 057	5,66%	46 798	4,38%	63 027	5,90%	96 910	9,07%	76 383	7,14%	74 013	6,92%	98 866	9,25%	455 998	42,65%
<i>dont Transport Combiné</i>	56 567	0,30%	12 859	22,73%	10 979	19,41%	13	0,02%	4 107	7,26%	875	1,55%	678	1,20%	29 511	52,17%
<i>dont Transport Collectif en Ile de France</i>	916 219	4,85%	38 134	4,16%	68 108	7,43%	80 921	8,83%	93 846	10,24%	73 850	8,06%	48 599	5,30%	403 459	44,04%
<i>dont Ports maritimes</i>	206 126	1,09%	20 596	9,99%	22 628	10,98%	23 259	11,28%	15 896	7,71%	8 104	3,93%	13 295	6,45%	103 779	50,35%
<i>dont Littoral</i>	42 762	0,23%	2 126	4,97%	2 135	4,99%	5 979	13,98%	4 959	11,60%	3 735	8,73%	2 720	6,36%	21 653	50,64%
<i>dont Fluvial</i>	225 031	1,19%	12 219	5,43%	27 610	12,27%	23 311	10,36%	18 195	8,09%	11 790	5,24%	4 196	1,86%	97 322	43,25%
<i>dont Logement et Aménagement Urbain</i>	344 154	1,82%	24 060	6,99%	50 282	14,61%	47 888	13,91%	48 594	14,12%	47 841	13,90%	58 754	17,07%	277 419	80,61%
<i>dont Tourisme</i>	178 376	0,94%	10 819	6,07%	35 575	19,94%	31 298	17,55%	33 606	18,84%	11 307	6,34%	14 361	8,05%	136 966	76,79%
<i>dont Autres</i>	39 894	0,21%	3 949	9,90%	4 845	12,14%	4 475	11,22%	3 258	8,17%	1 719	4,31%	2 329	5,84%	20 576	51,58%
FNADT	1 244 341	6,59%	117 258	9,42%	139 575	11,22%	140 894	11,32%	123 108	9,89%	151 143	12,15%	192 750	15,49%	864 728	69,49%
INDUSTRIE	829 790	4,39%	100 067	12,06%	121 217	14,61%	97 063	11,70%	68 596	8,27%	61 466	7,41%	59 831	7,21%	508 239	61,25%
<i>dont MINISTERE INDUSTRIE</i>	773 441	4,10%	96 003	12,41%	116 076	15,01%	89 635	11,59%	60 630	7,84%	48 103	6,22%	48 286	6,24%	458 733	59,31%
<i>dont ADEME</i>	56 349	0,30%	4 064	7,21%	5 141	9,12%	7 428	13,18%	7 966	14,14%	13 363	23,71%	11 545	20,49%	49 507	59,31%
JEUNESSE ET SPORTS	123 712	0,66%	13 659	11,04%	15 467	12,50%	15 819	12,79%	14 132	11,42%	9 886	7,99%	14 773	11,94%	83 735	67,69%
JUSTICE	48 034	0,25%	5 026	10,46%	7 728	16,09%	5 101	10,62%	5 761	11,99%	5 520	11,49%	7 522	15,66%	36 658	76,32%
PME COMMERCE ARTISANAT	87 545	0,46%	6 210	7,09%	8 634	9,86%	8 776	10,02%	6 374	7,28%	6 618	7,56%	8 095	9,25%	44 707	51,07%
OUTRE MER	208 184	1,10%	19 808	9,51%	28 660	13,77%	23 785	11,43%	24 972	11,99%	11 435	5,49%	32 992	15,85%	141 652	68,04%
INSEE	30	0,00%	5	15,00%	5	15,00%	5	15,09%	5	16,40%	5	15,00%	5	15,00%	28	91,48%
DGCCRF	152	0,00%	20	13,38%	23	15,00%	22	14,32%	22	14,32%	22	14,32%	22	14,32%	131	85,68%
TOTAL	18 885 649	100,00%	2 043 496	10,82%	2 402 299	12,72%	2 296 917	12,16%	2 079 332	11,01%	1 738 121	9,20%	2 086 201	11,05%	12 646 365	66,96%

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE LA PART ETAT DU VOLET REGIONAL DES CPER 2000-2006 PAR REGIONS
A FIN 2005**

CPER 2000-2006

TOTAL DU VOLET REGIONAL

(incluant CPER au sens strict, avenants marée noire et intempéries, programmes après-mines Lorraine et Nord Pas de Calais + Prog. RN12 Centre, y compris ADEME, hors TOM)

SYNTHESE NATIONALE PAR REGION

SOURCE DONNEES 2000-2005 DES SGAR

Chiffres en milliers d'euros	Engagements de l'Etat 2000 - 2006		Crédits délégués en 2000		Crédits délégués en 2001		Crédits délégués en 2002		Crédits délégués en 2003		Crédits délégués en 2004		Crédits délégués en 2005		TOTAL 2000 - 2005	
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)
	ALSACE	496 233	2,63%	56 585	11,40%	72 055	14,52%	62 540	12,60%	51 837	10,45%	34 927	7,04%	46 573	9,39%	312 271
AQUITAINE	814 963	4,32%	79 134	9,71%	111 479	13,68%	93 033	11,42%	94 695	11,62%	77 219	9,48%	83 169	10,21%	521 431	63,98%
AUVERGNE	431 876	2,29%	42 557	9,85%	55 150	12,77%	49 348	11,43%	58 940	13,65%	27 576	6,39%	50 672	11,73%	280 876	65,04%
BOURGOGNE	405 491	2,15%	48 011	11,84%	56 979	14,05%	47 089	11,61%	48 262	11,90%	44 039	10,86%	41 848	10,32%	278 006	68,56%
BRETAGNE	958 125	5,07%	140 048	14,62%	120 686	12,60%	116 368	12,15%	95 507	9,97%	74 537	7,78%	101 544	10,60%	638 799	66,67%
CENTRE	574 298	3,04%	62 745	10,93%	69 892	12,17%	59 937	10,44%	50 400	8,78%	44 459	7,74%	62 312	10,85%	339 703	59,15%
CHAMPAGNE ARDENNES	402 232	2,13%	46 093	11,46%	50 423	12,54%	44 651	11,10%	47 154	11,72%	40 665	10,11%	42 661	10,61%	264 422	65,74%
CORSE	241 820	1,28%	21 664	8,96%	28 624	11,84%	26 775	11,07%	23 180	9,59%	26 814	11,09%	30 153	12,47%	143 841	59,48%
FRANCHE COMTE	372 600	1,97%	38 703	10,39%	52 338	14,05%	48 482	13,01%	37 521	10,07%	38 488	10,33%	46 406	12,45%	242 486	65,08%
ILE DE FRANCE	3 065 610	16,23%	318 551	10,39%	363 416	11,85%	425 543	13,88%	394 209	12,86%	258 498	8,43%	255 671	8,34%	1 971 621	64,31%
LANGUEDOC ROUSSILLON	723 484	3,83%	87 643	12,11%	103 193	14,26%	75 350	10,41%	76 015	10,51%	70 631	9,76%	95 119	13,15%	499 374	69,02%
LIMOUSIN	379 388	2,01%	29 541	7,79%	45 950	12,11%	46 518	12,26%	37 276	9,83%	35 498	9,36%	57 644	15,19%	246 828	65,06%
LORRAINE	1 023 579	5,42%	95 500	9,33%	135 457	13,23%	157 984	15,43%	130 479	12,75%	115 280	11,26%	131 955	12,89%	754 709	73,73%
MIDI PYRENEES	898 895	4,76%	104 932	11,67%	121 657	13,53%	107 756	11,99%	90 780	10,10%	69 896	7,78%	107 611	11,97%	587 603	65,37%
NORD PAS DE CALAIS	1 657 749	8,78%	162 411	9,80%	203 169	12,26%	193 321	11,66%	143 005	8,63%	154 600	9,33%	193 402	11,67%	1 022 501	61,68%
BASSE NORMANDIE	576 779	3,05%	71 146	12,34%	81 099	14,06%	60 256	10,45%	60 178	10,43%	53 829	9,33%	58 449	10,13%	376 213	65,23%
HAUTE NORMANDIE	552 447	2,93%	54 457	9,86%	72 147	13,06%	59 290	10,73%	66 799	12,09%	61 262	11,09%	91 202	16,51%	392 905	71,12%
PAYS DE LA LOIRE	787 855	4,17%	88 629	11,25%	100 556	12,76%	103 454	13,13%	82 579	10,48%	70 849	8,99%	79 018	10,03%	513 374	65,16%
PICARDIE	485 563	2,57%	45 469	9,36%	69 733	14,36%	50 546	10,41%	49 875	10,27%	37 869	7,80%	53 741	11,07%	298 100	61,39%
POITOU CHARENTES	606 113	3,21%	72 827	12,02%	72 417	11,95%	70 988	11,71%	74 613	12,31%	65 066	10,73%	65 152	10,75%	401 475	66,24%
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1 163 271	6,16%	129 389	11,12%	142 725	12,27%	145 595	12,52%	128 253	11,03%	108 569	9,33%	115 705	9,95%	729 152	62,68%
RHÔNE ALPES	1 330 130	7,04%	170 974	12,85%	169 723	12,76%	148 232	11,14%	135 969	10,22%	144 179	10,84%	149 851	11,27%	869 238	65,35%
GUADELOUPE	226 648	1,20%	20 866	9,21%	28 485	12,57%	29 069	12,83%	20 132	8,88%	16 622	7,33%	15 879	7,01%	103 593	45,71%
GUYANE	187 155	0,99%	14 563	7,78%	18 805	10,05%	20 580	11,00%	22 978	12,28%	22 368	11,95%	28 368	15,16%	126 902	67,81%
MARTINIQUE	194 165	1,03%	17 311	8,92%	20 390	10,50%	25 283	13,02%	22 361	11,52%	16 134	8,31%	22 056	11,36%	104 793	53,97%
REUNION	329 180	1,74%	23 747	7,21%	35 750	10,86%	28 932	8,79%	36 335	11,04%	28 246	8,58%	60 039	18,24%	194 336	59,04%
TOTAL	18 885 649	100,00%	2 043 496	10,82%	2 402 299	12,72%	2 296 917	12,16%	2 079 332	11,01%	1 738 121	9,20%	2 086 201	11,05%	12 646 365	66,96%

MOBILISER LES PROGRAMMES EUROPEENS AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITOTRIAL ET DE LA COMPETITIVITE

Les politiques d'aménagement du territoire prennent aussi naissance à Bruxelles. L'Union cherche, en effet, au travers de sa politique régionale à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Europe en apportant un soutien aux territoires et aux populations particulièrement touchés par les mutations. La DATAR assure, dans ce cadre, une fonction d'interface entre la Commission européenne et la France.

Mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 : une consommation des crédits satisfaisante et une utilisation optimisée

La France bénéficie de plus de 16 milliards d'euros au titre des programmes européens 2000-2006. A la fin de l'année de l'année 2005, 86,6% des crédits européens étaient programmés. Ceci signifie que la France a atteint, et même dépassé, le rythme optimal de progression, c'est-à-dire de sélection et d'engagement des opérations.

L'année 2005 marquait le troisième rendez-vous de l'application annuelle de la règle du « dégageement d'office » qui prévoit la perte des crédits engagés au niveau communautaire, mais non dépensés par l'Etat membre. A l'instar des années 2003 et 2004, la perte de crédits européens, tous programmes confondus, a été tout à fait marginale : moins de 11 millions d'euros, soit moins de 0,01% de l'enveloppe globale des programmes.

En 2005, 2,2 milliards d'euros de fonds européens ont contribué au développement local en France dans des domaines aussi divers que le développement économique, la formation professionnelle et la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement, l'aménagement urbain et rural, la valorisation du patrimoine...

Programmes d'initiative communautaire : une année de perfectionnement

LEADER + : attribution de crédits supplémentaires

Des fonds complémentaires ont été attribués à l'occasion d'un appel à projets lancé en 2004 mais dont la réalisation en 2 phases s'est achevée en juillet 2005. 21 GAL ont bénéficié d'un montant supplémentaire de 12 millions d'euros. Les critères de sélection de l'appel à projets mettaient l'accent sur le partenariat autour du projet de développement, le caractère pilote des projets réalisés ou des méthodes utilisées, l'implication des GAL dans les activités du réseau et les projets de coopération.

Un séminaire national s'est tenu à Forcalquier, du 21 au 23 septembre. Au cours de cette rencontre, qui a réuni plus de 500 participants, les ateliers et les séances plénières ont été l'occasion d'approfondir les atouts de la démarche LEADER et de mettre l'accent sur la nécessaire diffusion des acquis de ce programme expérimental aux politiques nationales de développement rural.

Interreg III : une bonne maîtrise de la programmation

L'ensemble de ces programmes est maintenant en régime de croisière. Avec la stabilisation des dispositifs de gestion unique, on observe désormais une bonne maîtrise de la programmation. Celle-ci est, dans la majorité des cas, très avancée dans le cadre des programmes transfrontaliers, transnationaux, mais compte un léger décalage en matière de coopération interrégionale. L'année 2005 a permis d'avancer sur les programmes de communication et de valorisation des actions engagées.

Urban II : poursuite des actions d'animation

L'animation des 9 sites URBAN s'est poursuivie dans le cadre du réseau constitué et financé conjointement par la Délégation interministérielle à la ville (DIV), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la DATAR. Les actions engagées constituent incontestablement une réussite tant du point de vue des démarches que de la gestion conduite au plus près du terrain.

L'ensemble de ces actions ainsi que celles développées dans le cadre du programme URBACT, de mise en réseau des villes sur le plan européen, permettent de disposer d'un véritable outil de « benchmarking ».

Suite aux violences urbaines qui se sont déroulées au cours du mois de novembre 2005, un Plan d'action a été mis en place en liaison avec la Commission européenne pour optimiser l'utilisation des fonds structurels FEDER et FSE, au profit de politiques urbaines en matière d'inclusion économique et sociale.

Renforcement des programmes d'appui à la mise en œuvre des programmes européens

Programme national d'assistance technique (PNAT) : un appui renforcé aux démarches partenariales

Ce programme vise à favoriser l'efficacité et l'impact des programmes communautaires sur les territoires. Il met en œuvre des actions d'intérêt national et assure l'information et la formation de l'ensemble des gestionnaires des fonds. Au 31 décembre 2005, 156 opérations ont été programmées pour un coût total de près de 13,5 millions d'euros, dont 6,3 millions d'euros de FEDER. Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) est mobilisé, en cofinancement du programme, à hauteur de 700 000 euros par an. Le PNAT n'a pas connu de dégageant d'office en 2005, année où la plus importante tranche du programme a dû être payée.

Le volet d'initiative régionale (VIR), lancé à la suite de l'évaluation à mi-parcours, a été poursuivi avec le lancement d'un troisième appel à propositions en janvier 2006. Il vise à faire émerger des projets interrégionaux d'étude et d'évaluation relatifs à l'actuelle ou à la future génération de programmes. 11 projets ont été retenus sur les 21

propositions reçues au total.

Une enquête qualitative a été réalisée en décembre 2004, visant à mesurer le degré de satisfaction des bénéficiaires du programme. Cette enquête a fourni des pistes stratégiques pour la fin de la période de programmation ainsi que des schémas d'évolution vers un futur programme d'assistance technique 2007-2013.

Création d'un site Internet sur la politique européenne de cohésion

L'évolution de l'intranet REPERE en site Internet figurait parmi les recommandations phares de l'enquête de satisfaction sur le PNAT. Elle s'est concrétisée par le lancement, en décembre 2005, du site Internet www.projetsdeurope.gouv.fr. Il permet d'offrir au grand public une information claire et accessible sur la politique de cohésion, en consultant notamment la banque de projets réalisée en 2004 dans le cadre du PNAT (120 fiches projets, 26 films). Le site comprend également un guide du porteur de projets et un espace membres réservé au réseau des gestionnaires.

Le PNAT a accompagné chacune des phases de concertation pour l'élaboration du cadre de référence stratégique national (CRSN). Il a également permis de consolider l'exercice des évaluations finales des DOCUP en apportant son concours à l'animation du groupe d'experts et en cofinçant la synthèse nationale des évaluations finales qui alimentera le CRSN.

Programme national informatique (PNI) : une année charnière pour PRESAGE

Dans le cadre du Programme national informatique (PNI), approuvé en 2001 par la Commission et destiné à financer le dispositif PRESAGE (34 M€ sur la période 2000-2008 dont 21 M€ de crédits communautaires), un comité de suivi et un comité de programmation ont été organisés en 2005.

L'année 2005 a constitué une année de consolidation des acquis et de préparation de l'avenir pour le logiciel PRESAGE qui est maintenant opérationnel pour le suivi et la gestion de l'ensemble des programmes européens régionaux.

Au 31 décembre 2005, plus de 2 600 postes répartis sur environ 1000 sites étaient connectés et plus de 175 000 dossiers ont été enregistrés dans l'application depuis 2000. PRESAGE est reconnu par l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux comme un outil opérationnel incontournable. Il est régulièrement cité par la Commission européenne comme un exemple de bonnes pratiques.

La DATAR anime le dispositif PRESAGE grâce à un réseau d'animateurs régionaux (1 par région, à temps plein). Les travaux de développement du logiciel se sont poursuivis pour en améliorer son efficacité et le rendre plus opérationnel.

Par ailleurs, l'année 2005 a été consacrée à la préparation de l'avenir sur la base des propositions de règlements pour la prochaine génération de programmes 2007-2013. Une étude préalable a été lancée pour déterminer les moyens et actions à mettre en

place pour être prêt au 1^{er} janvier 2007, date prévisionnelle de démarrage des futurs programmes en région. Le recours au logiciel PRESAGE pour le suivi des futurs Contrats Etat-Région est également à l'étude.

Suivi à la réforme de la politique de cohésion économique et sociale

La DATAR a commencé de préparer, avec ses partenaires ministériels et les collectivités territoriales, la mise en oeuvre de la nouvelle génération de la politique européenne de cohésion économique et sociale pour la période 2007-2013.

A cet effet, la Délégation a piloté la rédaction du Cadre de référence stratégique national (CRSN). Ce document doit exprimer la vision française de l'aménagement du territoire en mettant en perspective politiques nationales et politiques communautaires. Sa préparation répond à une demande de la Commission européenne. Il doit s'articuler avec les Orientations stratégiques communautaires (OSC) que la Commission a présentées en juillet 2005.

Afin de préparer le CRSN, la DATAR a lancé plusieurs phases de consultation, aux niveaux national, régional et local, avec les acteurs concernés : grandes associations nationales d'élus, représentants des services des conseils régionaux, partenaires sociaux... Ces consultations et réflexions ont abouti, en novembre 2005, à la rédaction de la première version du document.

Le CRSN servira de cadre de référence aux programmes qui seront financés en France par la politique de cohésion. Il propose de les centrer sur :

- l'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale,
- la formation, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale,
- l'environnement et la prévention des risques,
- le développement des territoires urbains et ruraux.

Après une nouvelle phase de consultation, la version finale du CRSN, qui a été validée par le CIACT du 6 mars 2006, sera transmise à la Commission, ce qui permettra alors d'engager la préparation des programmes.

Réunion des ministres européens chargés de la politique régionale et de l'aménagement du territoire à Luxembourg les 20 et 21 mai 2005

La présidence luxembourgeoise de l'Union a réuni, en présence de la commissaire en charge de la politique régionale, Danuta Hubner, les ministres des 25 pays membres. Une première session, où la France était représentée par Frédéric de Saint-Sernin, alors Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, a été consacrée à un premier échange sur le projet d'Orientations stratégiques communautaires proposé par la Commission pour cadrer la future génération de la politique de cohésion. Une large majorité d'Etats, dont la France, a approuvé les grandes lignes du projet.

Une deuxième session, où la France était représentée par Pierre Mirabaud, Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, a été consacrée à la contribution de la dimension territoriale à la stratégie de Lisbonne-Göteborg. Les Ministres ont confirmé leur volonté d'intégrer la cohésion territoriale dans les politiques européennes, au travers de la coordination entre politiques sectorielles et entre niveaux territoriaux.

Un suivi attentif de l'évolution des règles de concurrence

Au cours de l'année 2005, le pôle « concurrence » de l'équipe européenne de la DATAR est principalement intervenue sur des dossiers relatifs à l'adoption de textes législatifs et réglementaires.

Préparation de la position française relative à la réforme des aides à finalité régionale

En avril 2004, la Commission européenne a engagé la révision de la réglementation des aides publiques aux investissements productifs des entreprises (réglementation des Aides à finalité régionale - AFR) pour la période 2007-2013. Il s'agit du zonage de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) « industrie » et des dispositifs d'aide aux entreprises qui y sont liés.

Les propositions de la Commission envisageaient la suppression brutale du zonage PAT « industrie » et des aides spécifiques aux entreprises qui y sont liées (aides à l'immobilier, interventions de la PAT, exonérations de taxe professionnelle etc.). La DATAR, département ministériel chef de file sur ce dossier, a donc engagé une concertation avec les ministères et les organisations représentatives d'élus locaux, afin de définir la position officielle.

Cette réforme des AFR a ainsi abouti le 21 décembre 2005 à l'adoption de nouvelles lignes directrices par la Commission européenne. Le dispositif réglementaire adopté par la Commission, exclusivement compétente en la matière, prévoit une baisse de 55% par rapport à la période 2000-2006 des territoires français admissibles aux AFR. Les aides seront accordées dans la limite du plafond de population éligible de 18,4%, c'est-à-dire 15,5% pour la France métropolitaine et de 2,9% en territoires d'Outre Mer. En outre, un dispositif transitoire, attribuant un supplément de couverture de 6,9% de population jusqu'au 31 décembre 2009, sera accordé aux zones ne répondant désormais plus aux critères d'éligibilité.

Préparation du projet de décret immobilier d'entreprise

La DATAR a monté, avec les départements ministériels et les représentants d'un échantillon de collectivités territoriales, un groupe de travail destiné à préparer la rédaction du décret prévu à l'article L 1511-3, venant préciser les taux et les plafonds applicables en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. L'objectif était d'assouplir

les dispositions du décret existant, tout en intégrant les nouvelles possibilités d'aide prévues par la loi. Le décret a été adopté le 27 mai 2005. Il élargit la nature des aides qui ne sont plus limitées à des rabais et peuvent désormais prendre la forme de subventions et être attribuées de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage.

Notification à Bruxelles de projets d'aides aux infrastructures Internet Haut débit

Dans le cadre des programmes régionaux des fonds structurels (DOCUP objectifs 1 et 2) la région Limousin et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques ont souhaité mettre en place deux infrastructures d'Internet à haut débit dont le coût dépasse 50 M€ d'investissement.

Afin de garantir la possibilité de cofinancer ces projets avec du FEDER, la Commission européenne a exigé leur notification. La notification du réseau des Pyrénées Atlantique a été autorisée par une décision du 16 novembre 2004 de la Commission européenne, celle du réseau des Pyrénées atlantiques a également été autorisée par une décision du 3 mai 2005.

Réforme du régime d'interventions en capital risque

Approuvé en 2000 par la Commission européenne, le régime cadre des aides en capital risque français, préparé par la DATAR, n'a pas pu être utilisé, en raison des nombreuses contraintes imposées par la Commission. Un groupe de travail a été monté, en 2004, par la DATAR avec la CDC-PME, des représentants des régions, des SGAR et de structures de capital risque. Les difficultés y ont été identifiées ainsi qu'un certain nombre de solutions permettant de les résoudre pour l'avenir. Des assouplissements du dispositif, notifiées à la Commission européenne le 27 juin 2005, visent à améliorer le financement de fonds propres d'entreprises par des fonds investissement cofinancées par des ressources publiques. La portée exacte des modifications est toujours en cours de négociations.

Révision du vade-mecum sur les aides publiques aux entreprises et de la circulaire du Premier ministre

Compte tenu des évolutions récentes de la réglementation des aides aux entreprises, la DATAR a engagé la révision des documents d'information destinés aux gestionnaires locaux des aides. Ainsi la circulaire du Premier Ministre, du 26 janvier 2006, expose de façon synthétique la réglementation communautaire de la concurrence en matière d'aides d'Etat et la procédure à suivre pour son application au niveau local. Elle est complétée par un classeur vade-mecum rassemblant près de 200 fiches d'information sur les dispositifs d'aide aux entreprises applicables en France, qui est paru fin février 2006.

DEVELOPPER ET APPROFONDIR LE PARTENARIAT INTERNATIONAL DE LA DIACT

La coopération internationale de la DATAR s'appuie sur son savoir-faire en matière d'aménagement du territoire, de développement régional et de mise en œuvre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne. Elle intervient en particulier dans le cadre de coopérations bilatérales et multilatérales.

Le champ géographique de la coopération est essentiellement l'Union européenne (UE), les pays candidats, les Balkans, les pays du nouveau voisinage de l'UE, les pays de la Méditerranée, de l'Afrique sub-saharienne ainsi que certains pays d'Asie et d'Amérique du Sud.

L'aide à la reprise de l'acquis communautaire

La coopération de la DATAR s'est essentiellement développée dans le cadre des jumelages institutionnels mis en place par l'Union européenne (UE) au profit des nouveaux Etats membres et des pays candidats. Financés par l'UE, ces jumelages ont pour objectif d'aider les pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités administratives, à reprendre l'acquis communautaire, à élaborer leurs documents stratégiques de programmation et à mettre en place les outils de gestion, de suivi, d'évaluation et de contrôle des fonds structurels.

En 2005, la DATAR a été partie prenante dans **trois jumelages** :

- 2 en **Pologne** avec le ministère de l'Economie, du travail et de la politique sociale
Le premier en partenariat avec l'Allemagne, chef de file, portait sur la mise en place des structures de gestion du FEDER, d'un dispositif national d'évaluation et d'outils de gestion des programmes ainsi que sur la formation de personnels. Lancé en 2003, ce jumelage s'est terminé en 2005.
Le second, en partenariat avec l'Italie, chef de file, porte sur la gestion d'un important programme intégré de développement régional et comporte également une assistance auprès des régions polonaises. Lancé en 2004, ce jumelage s'achèvera en 2006.
- 1 en **Roumanie** débuté en 2005 avec le ministère des Finances publiques
En partenariat avec la Grande-Bretagne, chef de file, ce projet porte sur la mise en place de l'autorité de gestion du Cadre communautaire d'appui, le plan national de développement et le programme national d'assistance technique.

De plus, des actions de coopérations bilatérales, essentiellement financées sur les crédits déconcentrés du ministère des Affaires étrangères ont été réalisées :

- En **Slovaquie**, à la suite des jumelages conduits par la DATAR, la coopération s'est poursuivie, particulièrement avec le ministère slovaque de la construction et du développement régional en matière de gestion des fonds structurels aux niveaux national et régional.
- En **Hongrie**, un conseiller français est en poste auprès du Ministre chargé des affaires européennes à l'Office du Premier ministre hongrois, pour un appui technique à la pratique interministérielle et au processus de régionalisation.

Les politiques d'aménagement du territoire et de développement régional

Ces coopérations ont pris la forme, soit d'actions d'assistance technique, soit de coopérations bilatérales :

- En **Ukraine**, la DATAR a poursuivi son partenariat avec BCEOM dans le cadre d'un contrat d'assistance technique portant sur les questions d'organisation territoriale et de développement régional. La DATAR fournit un expert long terme et l'appui de son réseau. Ce programme doit s'achever fin 2006.
- En **République de Serbie Monténégro**, la coopération, engagée depuis 2000 se poursuit avec le ministère de l'Intégration européenne.
- Avec la **Turquie**, une coopération a démarré avec le « State Planning Organisation », organisme équivalent de la DATAR. Cette coopération fait suite au programme initié par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre d'un séminaire de hauts fonctionnaires français et turcs.

La DATAR a également été engagée dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) du ministère des Affaires étrangères en Méditerranée et en Afrique :

- En **Algérie**, le programme de coopération sur « l'appui méthodologique à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de ses instruments » s'est poursuivi.
- Au **Maroc**, la DATAR a poursuivi son action avec la direction de l'aménagement du territoire (DAT) du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement dans la mise en œuvre du projet FSP « appui institutionnel à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire rénovée au Maroc ».

La DATAR a pris, en outre, une part active au Programme de développement municipal¹ (PDM) en signant une convention avec le PDM pour un soutien aux

¹ PDM : Ce programme est une association régionale mise en place en 1992 entre la communauté des bailleurs de fonds et les associations nationales d'autorités locales. Ses objectifs stratégiques visent à soutenir les politiques nationales de décentralisation en **Afrique de l'Ouest et Centrale**. Il intervient dans une vingtaine de pays. Il dispose des moyens du Fonds de Solidarité Prioritaire.

politiques nationales de décentralisation dans 18 pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale francophones. Onze pays étaient représentés au séminaire de formation organisé en France sur le thème des « outils et acteurs de l'Aménagement du Territoire » en mai 2005.

La DATAR a aussi travaillé ponctuellement avec le **Brésil**, l'**Uruguay** et le **Chili**.

Les échanges de « bonnes pratiques »

A la demande d'un certain nombre de pays, la DATAR a eu des échanges ou a entrepris des coopérations notamment sur :

- les pôles de compétitivité avec l'Allemagne, la Hongrie, la Russie et la Corée du Sud,
- l'évaluation avec la Slovaquie et la Suisse,
- les Contrats de Etat-Région avec la Pologne et le Japon,
- les Technologies de l'information et de la communication avec l'Algérie, la Corée du Sud, les Etats-Unis, le Canada et l'Italie,
- l'Observatoire des Territoires avec la Russie et la République de Serbie Monténégro,
- le partenariat public/privé avec la Compagnie des Châteaux d'Europe Centrale.

Les moyens de la coopération

Dans le cadre des jumelages, la DATAR a mis en place des conseillers résidents pour des durées moyennes de 18 mois, au sein de l'administration partenaire. Elle organise des missions d'experts, des formations et des visites d'études en France et dans d'autres états-membres de l'Union européenne. Une cinquantaine d'experts de la DATAR et de son réseau sont ainsi intervenus en 2005 dans le cadre des jumelages.

La DATAR a accueilli près de 70 de délégations étrangères, organisé des visites d'études notamment en région et participé à des séminaires et colloques internationaux sur des thématiques propres à l'aménagement du territoire. Plus de 100 missions ont été réalisées dans le cadre de ces actions.

En 2005, la DATAR a initié des partenariats entre les collectivités locales :

- Miskols (Hongrie) et Valenciennes sur le développement régional,
- Zyrardow (Pologne) et Montceau-les-Mines sur la revitalisation urbaine
- Oltrepo (Italie) et Fournels sur le télétravail

L'APPEL A COOPERATION METROPOLITAINE, POUR LE RAYONNEMENT EUROPEEN DES METROPOLES FRANÇAISES

Dans le sillage de la politique décidée par le CIADT du 18 décembre 2003 pour un rayonnement européen des métropoles françaises, un appel à coopération métropolitaine, animé par la DATAR a été lancé en juin 2004.

L'ambition gouvernementale est d'accompagner les métropoles françaises pour les aider à se hisser dans la compétition européenne ou mondiale des villes et les conforter dans leur rôle d'entraînement des économies régionales. Le gouvernement a décidé de retenir trois priorités : aider les métropoles qui en feront la demande à développer leurs fonctions métropolitaines supérieures, mobiliser progressivement les politiques sectorielles de l'Etat dans le champ de ses compétences et encourager la mise en place d'une coopération métropolitaine souple mobilisant les grandes villes et les villes moyennes qui les entourent avec une ingénierie adaptée.

Une quinzaine de métropoles sélection en deux sessions

Deux sessions de sélection ont été organisées en février puis juin 2005. Sur la base des propositions formulées par un comité de sélection national, quinze métropoles lauréates ont été choisies par les ministres en charge de l'aménagement du territoire.

Six métropoles présentent la particularité de constituer des territoires transfrontaliers et deux autres ont été invitées à intégrer cette dimension dans le projet métropolitain en cours d'élaboration (le Sillon lorrain avec le Luxembourg, la Côte d'Azur avec l'Italie et Monaco). Elles ont bénéficié dans le cadre de cette politique d'un budget global de 2 M€ en 2005.

Avec ces crédits, le Gouvernement accompagne les lauréats dans l'approfondissement de leurs projets de partenariat, fondés sur une réflexion prospective et la définition d'actions transversales ambitieuses.

Légende de la carte des métropoles

Les 15 métropoles lauréates

- 1 Espace métropolitain Loire-Bretagne
- 2 Métropole Normande
- 3 Côte d'Opale-Flandre occidentale belge
- 4 Aire métropolitaine de Lille
- 5 Sillon lorrain
- 6 Sarrebrück-Moselle Est
- 7 Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- 8 Réseau métropolitain Rhin-Rhône
- 9 Agglomération franco-valdo-genevoise

- 10 Sillon alpin)
- 11 Région urbaine de Lyon) même projet
- 12 Conférence des villes-centres et agglomérations de Rhône-Alpes)
- 13 Réseau Clermont Auvergne Métropole
- 14 Métropole Côte d'Azur
- 15 Aire toulonnaise
- 16 Marseille Provence Métropole Pays d'Aix
- 17 Aire métropolitaine toulousaine

Démarrage de l'élaboration des projets métropolitains

Dès l'achèvement de la phase de sélection, la phase d'élaboration des projets métropolitains a débuté et s'étendra jusqu'à fin 2006. Les préfets de région concernés ont élaboré avec chaque métropole un document de cadrage pour rappeler ou préciser les aspects opérationnels relatifs à l'élaboration du projet métropolitain (méthode, partage des tâches, résultats attendus, calendrier, plans de financement). Ces documents de cadrage ont été achevés en novembre 2005.

Les chantiers ouverts par les métropoles concernent notamment les aspects de gouvernance, le développement d'emplois supérieurs, le développement d'espaces stratégiques, l'image et l'innovation, la santé, le rayonnement par les congrès internationaux, la mobilité et l'accessibilité ainsi que des projets transfrontaliers.

Un accompagnement national coordonné par la DATAR

La DATAR a mis en place un dispositif national d'accompagnement en partenariat avec les ministères, les associations d'élus et les organismes techniques nationaux intéressés, afin de permettre aux métropoles lauréates des échanges réguliers de bonnes pratiques pendant la phase d'élaboration des projets et un soutien méthodologique pour aborder certaines fonctions métropolitaines. Cette mise en réseau associe d'autres organismes qui seront impliqués dans les travaux de réflexion (en particulier les SGAR et conseils régionaux). L'accompagnement national a pris trois formes complémentaires : des publications et des manifestations, un accompagnement pendant la durée d'élaboration du projet métropolitain et l'animation d'un réseau national des métropoles lauréates.

Le comité national de suivi et d'accompagnement de l'appel à coopération regroupe, hormis la DATAR, les organismes suivants : l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), l'Association des communautés de France (ADCF), l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), la Caisse des dépôts et consignations, le Club national des réseaux de villes, Entreprises territoires et développement (ETD), la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), France congrès, le Groupement des autorités responsables de transport (GART), le ministère des affaires étrangères, le ministère de la culture et de la communication, le

ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (DGUHC, DGMT), la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) et cabinets conseils.

La DATAR a organisé, fin 2005, deux journées techniques nationales :

- la première journée à Marseille le 24 novembre avec le concours de la Préfecture de Région PACA,
- la deuxième à Lille le 29 novembre avec le concours de Lille Métropole Communauté urbaine et de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Ces journées ont réuni 14 des 15 métropoles lauréates et 150 participants. Elles ont permis aux lauréats d'échanger leur expérience sur l'élaboration du projet métropolitain et d'approfondir des questions de méthode relatives à quelques grandes fonctions métropolitaines en mobilisant l'expertise d'organismes nationaux. Parmi les thèmes abordés :

- l'accompagnement et le suivi de projets transfrontaliers (animation : MOT),
- l'apport des villes moyennes à la construction d'ensembles métropolitains (animation : Cabinet),
- la construction de l'identité des projets métropolitains (animation : FNAU / ADUAN),
- la mobilisation des forces vives pour le projet métropolitain (animation : ETD), attractivité par le tourisme d'affaires (animation : France congrès),
- l'application des principes du développement durable (animation : DATAR en liaison avec MEDD/DIDD),
- les pôles économiques et métropoles (animation : SGAR Rhône Alpes / Cabinet).

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET LES SERVICES AUX PUBLICS

L'année 2005 a été largement consacrée à la mise en œuvre de la loi relative au développement des territoires ruraux, avec notamment ses volets relatifs aux zones de revitalisation rurale et à la montagne. Par ailleurs, la DATAR a accompagné le débat sur l'avenir des services publics et au public dans les territoires ruraux.

L'année 2005 a vu se clôturer la période de signature des contrats territoriaux. Près d'un quart des contrats signés l'auront été entre janvier et le 30 juin.

La fin de l'exercice a été marquée par le lancement de l'appel à projets « pôles d'excellence rurale ».

La politique de développement rural

La mise en œuvre de la loi relative au développement des territoires ruraux.

La DATAR est intervenue dans l'élaboration de la loi relative au développement des territoires ruraux qui a été promulguée le 23 février 2005. L'année 2005 a été consacrée à la préparation et la publication de l'ensemble des textes d'application.

Le décret en Conseil d'Etat relatif aux Zones de revitalisation rurale (ZRR) a été pris le 21 novembre 2005. La loi de finances rectificative pour 2005 ayant apporté quelques dispositions transitoires complémentaires, l'arrêté définissant le nouveau zonage a été publié au Journal officiel le 30 décembre 2005.

Le décret relatif aux maisons de services publics a été transmis au Conseil d'Etat au dernier trimestre 2005 et doit donner lieu à une publication au premier trimestre 2006. Les décrets relatifs à la révision de la composition du Conseil national de la montagne (CNM) –voir p.- et à la constitution du Conseil national du littoral (CNL) –voir p.- ont été publiés respectivement le 16 décembre et le 19 novembre 2005.

La DATAR a participé à l'élaboration de documents de présentation et de promotion des dispositifs issus de la loi.

Lancement de l'appel à projets « pôles d'excellence rurale »

Le 9 décembre 2005, le Premier Ministre lançait l'appel à projets « pôles d'excellence rurale ». Cette initiative a pour objectif de soutenir des projets d'investissement innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural. Il privilégie quatre thèmes prioritaires :

- la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques,
- la valorisation et la gestion des bio ressources,
- l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations,
- les productions industrielles, artisanales et de services localisées.

La DATAR est chargée, en lien avec la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'agriculture et de la pêche d'assurer le secrétariat de l'appel à projets. 300 projets devraient être sélectionnés au cours de l'exercice 2006.

Transport à la demande en milieu rural

Le CIADT du 3 septembre 2003 avait confié à la DATAR en lien avec la direction des transports terrestres, le soin de dresser l'inventaire des modes innovants de transport en milieu rural. Le 19 janvier 2005, un colloque organisé à l'Assemblée nationale a permis de faire le bilan de plus de 400 initiatives conduites au niveau national. Loin de constituer un secteur confidentiel, le transport à la demande se développe sous des formes variées : centrales de réservation, lignes virtuelles, prêts de véhicule, organisation du covoiturage. Toutefois son impact reste modeste. Les territoires rencontrent des difficultés à cerner de manière précise les besoins des populations. Aussi, en 2005, la DATAR a lancé, en collaboration avec différents partenaires et territoires, une expérimentation. Celle-ci vise à intégrer, dans le cadre d'une stratégie locale d'accès au service, une réflexion sur les modes de transports adaptés (voir p.)

Les politiques de services aux publics dans les territoires

La conférence nationale des services publics en milieu rural

A la suite du Congrès des maires de 2004, le Premier Ministre a installé le 17 février 2005 la Conférence sur les services publics en milieu rural, présidée par Paul Durieu, dont la DATAR a assuré le secrétariat.

Composée de représentants des associations d'élus, d'opérateurs et de l'administration, la conférence s'est organisée en quatre groupes de travail, relatifs

- à la rénovation de la concertation locale,
- à la définition des besoins et de l'offre de services,
- à la connaissance et à la diffusion des expériences innovantes,
- aux partenariats et financements.

La conférence a procédé à des auditions, notamment de toutes les administrations concernées par des réorganisations de leur présence territoriale.

La conférence a remis son rapport au Premier Ministre le 17 novembre 2005. Elle propose à la signature de l'ensemble des partenaires une charte du service public et au public. Le Premier Ministre a donné son accord pour qu'un tel document, élaboré en partenariat sur la base de la contribution de la conférence, puisse être signé par l'Etat. Le projet de charte insiste notamment sur l'importance de la concertation. Dans cet esprit la DATAR a procédé à la préparation du décret qui doit refondre la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) pour la rendre plus réactive, en faire un réel lieu d'anticipation et de concertation.

La DATAR a procédé durant les travaux de la conférence à l'identification et à la mise en ligne d'un ensemble détaillé d'expériences innovantes.

Concertation départementale menée par les Préfets

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, a demandé, par la circulaire du 2 août, à l'ensemble des Préfets de conduire un diagnostic de la situation des services publics et au publics dans les départements, dans le cadre d'une concertation avec les élus et avec les populations. La DATAR a été chargée de coordonner, en lien avec la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) et la Direction général des collectivités locales (DGCL), le lancement et l'accompagnement de cette démarche.

Les observations réalisées localement corroborent les tendances générales dégagées dans le cadre de l'enquête réalisée par la DATAR avec le CSA sur les services, en septembre 2005 :

- attention des usagers à la qualité du service ;
- relativisation quant à l'acuité ou la gravité des problèmes (les « points noirs » demeurent mais la qualité du service public reste appréciable) ;
- importance voire prééminence des problèmes liés aux services au public (services à l'enfance, personnes âgées, offre de soins,...) ;
- intérêt des démarches territoriales pour raisonner l'offre et la demande de services.

Ce travail a confirmé et concrétisé le rôle du Préfet, comme médiateur et régulateur, dans l'organisation des services.

Définition des obligations relatives à l'offre territoriale des opérateurs

L'article 106 de la loi relative au développement des territoires ruraux précise que l'Etat établit, pour assurer l'égal accès de tous aux services publics, les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers que doit prendre en compte tout établissement, organisme ou entreprise chargé d'un service public dès lors qu'ils ne sont pas déjà pris en compte au titre de ses obligations de service universel. Dans ce cadre, la DATAR a procédé à l'identification des opérateurs concernés par cette disposition. Par ailleurs, la DATAR a accompagné le travail relatif au contrat de services publics d'EDF et a participé aux débats interministériels préparatoires au vote de la loi de régulation postale, adoptée le 20 mai 2005.

Les politiques de développement territorial local

Le succès des contrats territoriaux

Au 30 juin 2005, on comptait 283 contrats de pays et plus d'une centaine de contrats d'agglomération signés, traduisant ce faisant un incontestable succès de la démarche, et la maturité effective des territoires de projets.

Une première analyse des contrats laisse transparaître leur grande diversité, tant dans leur forme que dans leur contenu. 97% des contrats de pays ont été signés par l'Etat (seuls les contrats de la région Centre échappant à cette configuration). Le contrat de pays a incontestablement eu l'effet fédérateur attendu dans la coordination des collectivités : 85% des contrats signés par l'Etat sont signés par la région, et près de 50 % par les départements.

Etats généraux des pays de Caen

Le 30 juin et le 1^{er} juillet 2005, en présence de Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire, se sont tenus à Caen les premières assises nationales des pays. Soutenue par la DATAR et organisée par l'Association pour la fondation des pays (APFP), l'ADCF et l'UNADEL, cette manifestation a rassemblé plus de 500 personnes, élus et techniciens des territoires.

Les ateliers ont permis de dresser un bilan de la contribution effective ou encore à construire des pays à la gestion des enjeux du développement durable, de l'emploi, des services publics et au public, de la valorisation des patrimoines ou de la gestion de l'espace.

Une évaluation in itinere des contrats territoriaux

La DATAR a initié un double processus d'évaluation des contrats territoriaux. L'évaluation des contrats de pays a été confiée au conseil général du GREF, l'évaluation des contrats d'agglomération faisant l'objet, elle, d'une attribution par appel d'offres (voir p.). Les évaluations ont pour objet de formuler, au tout début de l'année 2006, des préconisations relatives à l'élaboration d'un volet territorial renouvelé, dans la prochaine génération contractuelle.

Lancement des maisons de l'emploi

La création de 300 maisons de l'emploi constitue l'une des mesures phares du volet emploi du plan de cohésion sociale. Les maisons de l'emploi ont notamment pour objectif d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. En 2005, 103 maisons de l'emploi ont été labellisées par le ministre de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement. La DATAR était membre de la commission nationale de labellisation.

En partenariat avec la DGEFP et dans le cadre des coopérations amorcées en 2004, la DATAR a confié à l'association Entreprises, territoires et développement (ETD), la réalisation d'une analyse cartographique des maisons de l'emploi, afin d'une part de suivre leur progression, et d'autre part de procéder à l'analyse des échelles et des enjeux territoriaux impliqués dans les dispositifs labellisés.

PARACHEVER L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES

Les technologies et services de l'information et de la communication (TIC) sont devenus des leviers majeurs de l'aménagement du territoire, de la modernisation des services publics et du développement local.

Pour contribuer à la réussite du déploiement des TIC, la DATAR mène différentes actions qui s'appuient sur les moyens financiers du FNADT et sur sa capacité à susciter et accompagner les initiatives des collectivités locales ainsi qu'à coordonner des réseaux favorisant l'accès des usagers au haut débit.

Des appels à projets pour soutenir les initiatives des territoires

Des appels à projets, coordonnés par la DATAR, ont été lancés afin d'identifier et de soutenir des technologies ou des démarches oeuvrant au déploiement des TIC. Ils ont permis de favoriser la rencontre et le dialogue entre les porteurs de projets et de créer une base des « meilleures pratiques » à destination des décideurs territoriaux.

Début 2005, s'est achevée la seconde vague de l'appel à projets *Technologies alternatives d'accès à l'Internet haut débit*, avec 7 projets soutenus pour un montant total de 519 k€.

3 nouveaux appels à projets ont été menés à bien dans le courant de l'année : *Accès et services à haut débit sur les territoires*, *TIC&PME* et *Télécentres et téléactivités*.

Parmi les projets lauréats :

- 8 espaces entreprises numériques pour 300 k€,
- 11 outils d'appropriation des TIC pour les PME pour un total de 400 k€,
- 24 services d'accès et services à haut débit pour les territoires pour 1,94 M€
dont :
 - 6 outils de travail collaboratifs pour les pôles de compétitivité,
 - 2 outils pour le monde agricole (dont un outil de traçabilité),
 - 5 projets de télésanté et de maintien des personnes âgées à domicile,
 - 5 outils pour la cohésion sociale,
 - 6 projets de services au public en zones rurales,
- 18 projets de télécentres pour un total de 264 k€.

Télétravail et téléactivités

La DATAR a approfondi sa connaissance du télétravail ce qui lui a permis de faire évoluer le contenu de son appel à projets *Télécentres et téléactivités*. Elle a notamment organisé une mission en Italie sur le déploiement des téléactivités dans ce pays.

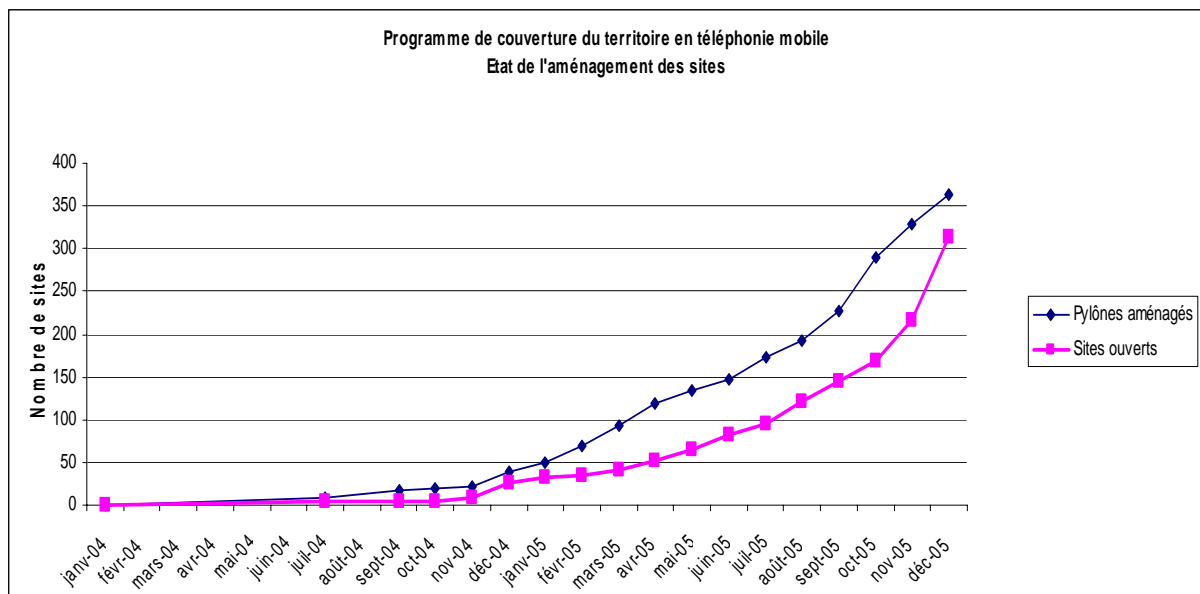
La délégation a également contribué au démarrage du Réseau national des télécentres et a apporté une contribution sur le développement des services au public grâce aux téléactivités dans domaines aussi variés que le maintien à domicile de personnes âgées, la formation à distance et le travail collaboratif.

Animation d'un réseau de chargés de mission TIC

Pour relayer son action sur le territoire, la DATAR s'appuie sur le réseau des chargés de mission TIC des SGAR qu'elle anime par des échanges permanents et des réunions périodiques. Leurs principales actions en 2005 ont été la coordination locale du plan de couverture en téléphonie mobile, la tenue des réunions de concertation entre les acteurs locaux au sujet des candidatures pour les licences Wimax, un appui au montage des dossiers de candidature aux appels à projets et un conseil permanent aux structures publiques locales.

Accompagnement du plan de couverture des zones blanches en téléphonie mobile

En 2005, la DATAR a accompagné la montée en puissance du plan de couverture du territoire en téléphonie mobile. Ce plan de couverture des « zones blanches » s'est intensifié avec 577 communes couvertes à fin décembre 2005 dans 45 départements par 378 sites contre 91 communes à fin mai 2005. Ainsi qu'elle s'y était engagée, la DATAR a versé, au cours des années 2004 et 2005, un total de 30 M€ au titre du FNADT pour soutenir ce plan.



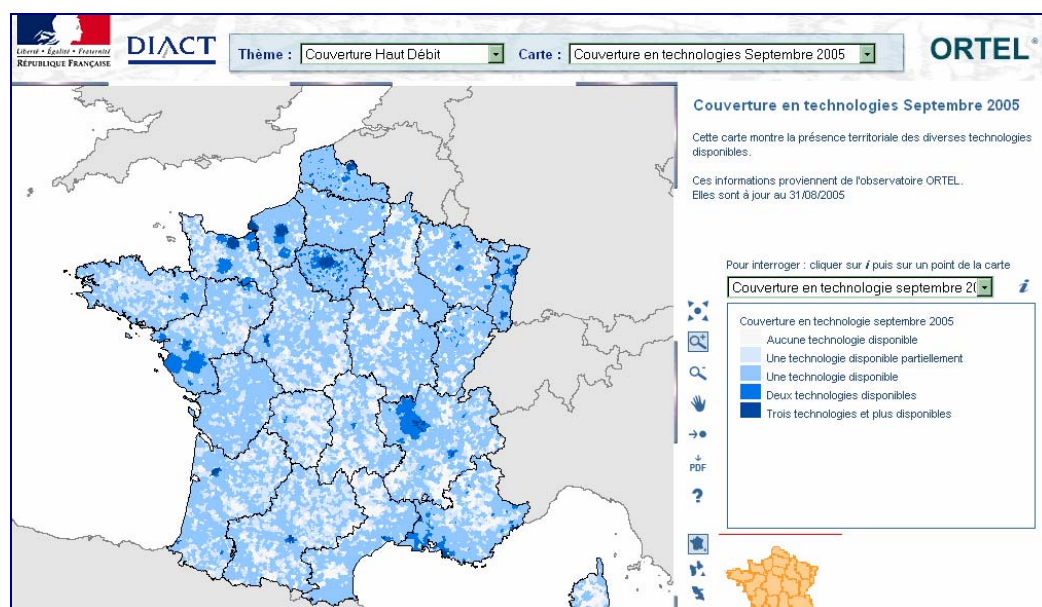
Actions ministérielles, interministérielles, et européennes

La DATAR a soumis au Ministre délégué à l'aménagement du territoire différentes propositions en matière de contribution des TIC à la compétitivité des territoires et à la création et au maintien de l'emploi : haut débit fixe et nomade pour les zones isolées, très haut débit pour les zones d'activités, mobilisation des TIC pour renforcer la cohésion sociale en habitat collectif,...

La DATAR a, par ailleurs, pris part aux activités du groupe de travail sur les modalités de l'accompagnement du passage à la TNT. Elle a également co-animé avec la DG Régio et l'Association des régions de France un groupe de travail qui a rédigé un document sur la « Mobilisation des fonds structurels européens pour la compétitivité des territoires par les technologies de l'information ».

Ouverture du volet TIC de l'Observatoire des territoires

Le volet TIC du site de l'Observatoire des territoires a été ouvert le 24 mars 2005. Ses cartes, périodiquement actualisées, présentent la couverture en téléphonie mobile et en haut débit ainsi que les réseaux haut débit et diverses initiatives locales. Ces données proviennent de l'Observatoire ORTEL (soutenu par la DATAR), des opérateurs de téléphonie mobile et de divers partenaires (réseau Racines, Réseau national des télécentres...).



Actions de communication

La DATAR est intervenu dans de nombreux événements à Paris et en régions pour présenter les initiatives publiques en matière d'aménagement numérique et mieux comprendre les problématiques locales : 3^{èmes} Rencontres des Territoires Numériques (Agen), TCT Forum de Lyon, Assises nationales du net et des TIC pour les collectivités (Nice), 10^{èmes} Rencontres Internet d'Autrans...

La DATAR a poursuivi son activité de veille technologique et stratégique et en a partagé les informations avec ses divers partenaires, en particulier par la publication régulière du « Courriel du club télécom », lettre d'information qui touche désormais plus d'un millier de décideurs publics nationaux et territoriaux.

LES TRANSPORTS, FACTEURS DE COMPETITIVITE TERRITORIALE

Dans le cadre du suivi des politiques structurantes du territoire, la DATAR accorde une attention particulière à celle des transports. Lors du CIADT du 18 décembre 2003, le Gouvernement avait arrêté de nouvelles orientations en matière de politique des transports et approuvé des cartes figurant les grandes infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et portuaires en 2025.

Ces orientations participent d'une politique plus générale tendant à favoriser le développement économique, l'attractivité des territoires et la prise en compte des enjeux environnementaux globaux et locaux.

Les grands projets de transport retenus lors du CIADT du 18 décembre 2003 contribueront à répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. En particulier, ils favorisent le rééquilibrage des différents modes de transport et améliorent la qualité du service rendu aux usagers. La majeure partie des projets concernés relève des modes alternatifs à la route.

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) confortée

Le gouvernement a décidé lors du CIADT du 14 octobre 2005 d'accélérer la réalisation des projets d'infrastructures de transport. L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sera l'outil majeur de cette politique. Créée fin 2004 pour financer les grands projets d'infrastructures régionaux décidés au CIADT du 18 décembre 2003, l'agence a vu son champ d'intervention étendu aux grands projets franciliens et aux projets transport inscrits dans les contrats Etat-Région.

Sur le plan financier, l'AFITF bénéficiait, depuis début 2005, de la redevance domaniale et des dividendes versés par les sociétés d'autoroutes, ainsi que de dotations budgétaires. La cession des participations publiques dans les sociétés d'autoroutes a amené le Gouvernement à doter l'AFITF de nouvelles ressources : la taxe d'aménagement du territoire prélevée sur les péages autoroutiers et une partie des amendes radars. L'agence recevra une dotation exceptionnelle de 4 milliards d'euros issus de la privatisation des sociétés d'autoroutes. L'AFITF verra ainsi ses moyens s'accroître de 82 % en 2006, pour un total s'élevant à 2 milliards d'euros. Sur ce montant, 1,08 milliard d'euros sera consacré aux contrats Etat Région.

Des financements privés, sous forme de contrats de partenariats ou de délégation de service public seront également mobilisés pour accompagner et amplifier l'effort d'investissement public.

Participation aux débats publics sur les nouvelles infrastructures

Dans la suite des décisions du CIADT du 18 décembre 2003, plusieurs débats publics portant sur des projets d'infrastructures ont été organisés en 2005. Ils s'intéressent non seulement au projet d'infrastructures proprement dit, mais aussi à toutes les questions de politiques des transports et d'aménagement du territoire qui l'entourent. C'est à ce titre que la DATAR a été amenée à participer à l'élaboration des dossiers préparatoires aux débats publics et a été amenée à exprimer son point de vue lors de ces débats.

Du 7 juin au 20 octobre 2005, le débat public de l'A 51, projet d'autoroute reliant Grenoble à Sisteron a, fait l'objet d'une participation très active. La majorité converge pour reconnaître qu'il faut améliorer la liaison entre Grenoble et Sisteron ; en revanche, les avis divergent sur la solution à retenir, en fonction des secteurs géographiques concernés. A la suite du débat, l'Etat devra présenter la manière dont il entend poursuivre l'étude du projet d'ici le 20 mars 2006.

Le projet de LGV PACA a fait l'objet d'un débat public du 21 février au 8 juillet 2005. Le projet présentait trois scénarios de desserte. Le bilan qui a été rendu le 20 juillet 2005, fait apparaître des positions très contradictoires sur les tracés. Le 6 décembre 2005, RFF a décidé de poursuivre la préparation du projet et a estimé nécessaire d'approfondir la comparaison des différentes solutions.

Le débat public relatif au projet de LGV entre Bordeaux et Toulouse s'est déroulé du 8 juin au 25 novembre 2005. Le but du projet est de mettre Toulouse à 3 heures de Paris et à 1 heure de Bordeaux. Quatre Scénarios de desserte sont envisagés. Le bilan du débat a été publié en janvier 2006 : deux positions opposées se sont faites jour. RFF rendra sa décision mi avril 2006.

Des études pour...

- **Comprendre les logiques d'implantation des infrastructures logistiques**

Les installations logistiques se sont fortement développées sur le territoire national, surtout depuis la fin des années 1980. Ainsi, 3,5 millions de m² d'entrepôts se sont construits en moyenne en France chaque année entre 1993 et 2002, la surface atteignant même 6 millions de m² par an sur les années 1989-1991.

Comprendre les logiques d'implantation de la logistique sur le territoire ainsi que les organisations et les logiques d'acteurs, réfléchir au rôle de l'Etat et des collectivités locales face à ce développement rapide, telles sont les questions que s'est posé un groupe de travail, réuni par la DATAR, qui a achevé ses travaux à l'été 2005. Ces résultats devraient faire l'objet d'une publication courant 2006.

- **Mieux connaître les besoins de mobilité et d'accès aux services en milieu rural et péri-urbain**

Dans les espaces ruraux et péri-urbains, l'automobile ne suffit pas à répondre aux besoins de mobilité de certaines populations, comme les personnes âgées, les inactifs, ou les jeunes. La DATAR avait fait réaliser en 2004 un recensement des expériences de transport à la demande en France qui visent à mieux répondre aux besoins de transport dans les zones peu denses.

Parallèlement, fin 2004, une enquête approfondie sur les services à la population a été menée et a conclu à l'importance de l'accès dans la construction d'une offre de service, en particulier en milieu rural et péri-urbain.

L'analyse des chartes de pays a également révélé que si les pays abordent la question de l'accès aux services, ils ne peuvent pas toujours y répondre, faute d'éléments précis, notamment en terme de besoins. La faible diffusion des démarches d'aide à la mobilité pourrait tenir à la difficulté d'intégrer une réflexion sur les transports au sein des analyses des besoins en matière de services.

C'est pourquoi, la DATAR a lancé fin 2005 un programme de recherche-développement sur les méthodes d'identification et d'analyse des besoins en accès aux services en milieu rural et péri-urbain. L'objectif de ce programme est double :

- construire un référentiel des méthodes d'analyse,
- tirer des travaux réalisés par les territoires, les engagements de contenu, notamment les types de besoins identifiés et leur hiérarchisation en vue de la construction d'une offre.

Le programme prévoit la participation de 20 territoires pays ruraux ou péri-urbains dont les travaux d'analyse des besoins, réalisés ou en cours de réalisation, seront suivis au cours de l'année 2006. Ils permettront d'approcher une définition des besoins locaux en accès aux services en fonction des différents types de territoires.

SANTE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Bilan de l'appel à projets sur l'expérimentation de démarches partagées de santé, d'action sociale et médico-sociale dans les territoires de projets

Lancé en 2003, l'appel à projets sur l'expérimentation de démarches partagées de santé, d'action sociale et médico sociale dans les territoires de projets, piloté par la DATAR, a fait l'objet d'un premier bilan.

Au total fin 2005, 72 projets ont été retenus portés par 46 pays, 12 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes. Ils ont abordés les thématiques suivante : les démarches globales ou polyvalentes de santé (25 projets), la prévention (15), la santé mentale (10), la prise en charge des personnes âgées (9), l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins (9), la santé et la précarité (6), les personnes handicapées (2).

Ces résultats ont été présentés lors d'un colloque, organisé les 25 et 26 janvier à Tours avec le soutien de l'Association pour la fondation des pays, sur le thème « Santé et territoires ». Ce colloque a montré l'intérêt croissant des élus, des professionnels de santé, des institutions spécialisées et des représentants d'usagers pour les projets territoriaux de santé. Ces projets permettent, en effet, une meilleure coordination des acteurs locaux autour d'un objectif général d'amélioration du niveau de santé des habitants d'un territoire et de la qualité des services offerts. Ils permettent également d'aller au-delà de la réponse à la seule demande individuelle de soins et de se consacrer davantage à des actions de prévention ou de promotion de la santé.

L'appel à projets a, en outre, confirmé la nécessité de développer une culture locale de santé à travers des actions concrètes et, pour ce faire, de mobiliser l'ensemble des actions publiques ou privées qui concourent à une meilleure santé des habitants.

Les travaux menés en 2005 par le Commissariat au plan sur la politique de services pour les personnes âgées et les politiques locales de santé à l'horizon 2025, réalisés en liaison avec la DATAR, ont pris en compte l'intérêt de ces démarches.

Soutenir les territoires déficitaires en matière de professions de santé

L'année 2005 a, par ailleurs, été marquée par la mise en œuvre des mesures prises lors du CIADT du 3 septembre 2003 pour faciliter l'installation et le maintien de médecins dans les zones déficitaires.

Outre les exonérations fiscales en Zones de revitalisation rurale (ZRR), dans les communes de moins de 2000 habitants, la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux et ses deux décrets d'application du 30 décembre 2005 ont notamment fixé les modalités des aides indemnitaires que les collectivités territoriales

peuvent mobiliser pour faciliter les stages des étudiants en milieu rural et leurs engagements dans un projet professionnel porté par ces territoires.

Ces décrets ont également précisés les mesures que peuvent prendre les collectivités territoriales pour faciliter l'installation et le maintien des professions de santé. Ces aides qui pourront être complémentaires de celles attribuées par l'assurance maladie, sont accordées sous réserve d'un engagement du médecin à exercer dans un cadre collectif pluridisciplinaire et pour une durée minimale de trois ans dans ces zones. En outre, le code de déontologie médicale a été modifié pour permettre à un médecin libéral d'exercer sur plusieurs sites.

Dans le cadre du développement des services publics en milieu rural, le FNADT a, par ailleurs, financé des projets de maisons médicales ou de santé et le développement expérimental de télémédecine et de télésanté. Ces formes de travail permettent de lutter contre l'isolement des professionnels de santé, d'assurer la permanence des soins par un meilleur partage de la charge de travail et de rapprocher les médecins généralistes des spécialistes dont ils peuvent avoir besoin.

Santé et politiques territoriales de l'Etat

Le CIADT du 18 décembre 2003, notamment consacré au développement des coopérations métropolitaines, a confirmé dans le domaine de la santé, le principe d'un développement des canceropôles dans un cadre interrégional et d'une coopération entre Centres hospitaliers universitaires (CHU) pour les activités de recherche. L'objectif est de mettre sur pied dans chaque interrégion un dispositif de masse critique suffisante pour être lisible et compétitif dans le contexte européen et mondial. Ce même dispositif favorise une complémentarité et une plus grande efficacité dans l'offre de soins très spécialisée ainsi que dans la formation initiale et continue des médecins à travers les coopérations CHU / universités. Il contribuera ainsi à une amélioration de l'ensemble de l'offre de soins de chaque région.

Dans le cadre de ces orientations, l'étude, lancée en septembre 2003, afin de mettre en évidence les conditions les plus favorables au développement de ces collaborations entre les CHU, a été poursuivie. Il s'agit d'étudier la manière dont les CHU pourraient inscrire leurs actions au sein des coopérations métropolitaines et leur participation éventuelle à des pôles de compétitivité. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au second semestre 2006.

UNE PERIODE CHARNIERE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET LA TECHNOLOGIE

La production des savoirs et leur diffusion sont d'une haute importance pour la structuration des territoires, leur attractivité, leur compétitivité et leur dynamisme économique. De ce point de vue, la question de la territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi du transfert de technologie et de la valorisation de la recherche, est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire.

En ce domaine, l'année 2005 correspond à une période charnière. Elle marque :

- la fin de la programmation des actuels Contrats Etat-Région qui mettent en oeuvre le plan U3M,
- la préparation d'une nouvelle phase de contractualisation qui impose de définir de nouveaux enjeux territoriaux de la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par les études et les groupes de travail réunis, la DATAR contribue à la définition de ces nouveaux objectifs.

Bilan de la situation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche

La diffusion territoriale de l'enseignement supérieur a été achevée avec le plan U2000 qui a permis à la fois d'absorber la forte croissance démographique des étudiants et d'améliorer le maillage des implantations universitaires.

Le plan « université du troisième millénaire » (U3M), lancé en 1998, a pour priorité la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement économique et technologique (innovation, transfert de technologie) avec un souci d'amélioration qualitative des équipements et de qualification des territoires.

Trois grands enjeux d'U3M sont pris en compte par les contrats de plan État-région 2000-2006 :

- **l'amélioration de la qualité et de la performance du patrimoine universitaire,**
- **la structuration territoriale de la recherche.** Il s'agit de rendre lisible le territoire de la recherche à l'échelle européenne et mondiale, en s'appuyant sur des équipes locales de qualité, en assurant la mise en réseau de pôles de compétence, en faisant émerger des priorités régionales, en multipliant les collaborations et les partenariats avec des équipes internationales,
- **L'articulation de l'enseignement supérieur et de la recherche avec la dynamique du développement local.** Les contrats Etat-Région consacrent une part importante au développement des plates-formes technologiques, appuyée notamment sur les lycées technologiques et les IUT.

Une année de bilan et de préparation

L'année 2005 a été, pour la DATAR, à la fois :

- une année de bilan à l'approche de la fin des CPER

Elle a permis de poser la question de la qualification des territoires du point de vue de l'enseignement supérieur et de la recherche par une mise en perspective du maillage du territoire de l'enseignement supérieur (désormais, en moyenne, tout point du territoire est situé au moins à 30km d'un lieu d'enseignement supérieur) et la restructuration de la recherche.

- une année de transition

Sur la base de ce bilan, de la mise en place de la politique des pôles de compétitivité et au travers des réflexions issues du groupe de travail interministériel « formation-qualification-compétences des territoires », la DES la DEP et la DATAR ont mis en place une convention de travail sur le thème « Avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur ». In fine il s'agit de préparer les objectifs de la future génération de contrats et leur évaluation.

L'ensemble de cette réflexion a débouché sur deux chantiers :

- Une convention commune de travail entre la DATAR, la Direction de l'enseignement supérieur (DES) et la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) du Ministère de l'éducation nationale (MEN) sur l'avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur.

Ce travail a débuté au printemps 2005 et se poursuivra au cours de l'année 2006. Il accompagnera l'élaboration de la future génération de contrats Etat-Région et devrait permettre une évaluation cohérente des objectifs territoriaux et sectoriels de la prochaine programmation.

- Un chantier méthodologique sur les liens entre la répartition spatiale de l'offre de formation et la qualification des territoires.

Une première étape a été réalisée au travers de l'étude cartographique, confiée à un cabinet, sur le thème « Les indicateurs de la qualification des sites d'enseignement supérieur et de recherche et la politique de sites ».

Cette étude a été rendue en septembre 2005.

La DATAR souhaite également mener en partenariat avec la Direction de la technologie et la Conférence des présidents d'Université (CPU) une réflexion sur la valorisation de la recherche et le transfert de technologie par les structures universitaires et de recherche. Ce volet bien que faisant partie des compétences des organismes universitaires a souvent été mis de côté au profit de l'enseignement et de la recherche. Il doit désormais être mieux pris en compte vu son impact sur l'attractivité et la compétitivité des territoires. Ce nouveau chantier a démarré fin 2005.

Etudes

- Fin de l'appel d'offre lancé en partenariat avec le MEN et le Ministère de la recherche et de la technologie en 2001 sur les disparités territoriales et régionales d'éducation et de formation.

Onze études avaient été retenues, et portaient sur les processus d'évitement scolaire et de ségrégation résidentielle, sur les facteurs explicatifs de certaines "réussites" scolaires régionales, sur l'organisation de certains systèmes régionaux originaux d'enseignement supérieur, sur le devenir des antennes universitaires. Un colloque de restitution a eu lieu les 30 et 31 mai 2005 et une démarche de valorisation des recherches est désormais en cours ainsi que la mise en place d'un site internet.

- Poursuite et fin du Programme « campus numérique ».

Afin de promouvoir une offre de formation supérieure à distance, accessible depuis tout point du territoire, un appel à projets avait été lancé conjointement avec le ministère de la Recherche et le ministère de l'Education nationale pour constituer des « campus numériques » utilisant les technologies de l'information et de la communication. Une soixantaine de programmes ont été retenus, avec une contribution du FNADT à hauteur de 20MF sur deux ans, en plus des 20 MF du ministère de la Recherche et des 30 MF du Ministère de l'Education nationale. Le comité de pilotage, associant le ministère et la DATAR se réunit régulièrement pour suivre et évaluer la mise en place des opérations.

L'IMPLANTATION TERRITORIALE DES EMPLOIS PUBLICS AU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis plus de trente ans, la politique d'implantation territoriale des emplois publics qui a accompagné la politique d'aménagement du territoire, a contribué à forger une géographie des principaux pôles d'implantation de structures à compétence nationale, en Ile-de-France et dans un certain nombre de grandes villes de province.

A cet effet, le Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP) a la double mission de veiller à une implantation équilibrée des administrations et des établissements publics en Ile-de-France et de proposer des transferts de services vers les grandes villes de province.

La DATAR s'implique largement au sein du CITEP afin d'appuyer son action sur la mise en œuvre de deux procédures complémentaires :

- l'agrément à la localisation en Ile-de-France des organismes publics relevant d'activités non concurrentielles,
- l'accompagnement des programmes pluriannuels d'implantation des services (PPPI) des ministères et de leurs organismes sous tutelle.

Les demandes d'agrément sont examinées lors d'une séance mensuelle du CITEP. En 2005, 82 agréments ont été délivrés pour une surface totale de 437 111 m² (75 % des surfaces étant des bureaux). Un solde positif de 85 137 m² résulte de la différence entre le nombre de m² agréés et celui de m² abandonnés par les administrations et les établissements publics. 107 910 m² de bureaux ont ainsi été libérés sur Paris. Ce desserrement et les créations de surfaces ont profité à la petite couronne parisienne (114 627 m² agréés en Seine-Saint-Denis et 51 393 m² dans les Hauts-de-Seine notamment) et, dans une moindre mesure, aux communes situées au-delà.

La mise en œuvre des PPPI permet une approche spécifique des localisations, actuelles et en perspective, pour chaque ministère, à la fois en Ile-de-France et en province. En 2005, le CITEP a constaté que les PPPI des ministères de la défense, de l'économie, des finances et de l'industrie, de la justice et de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que de la Poste, de la SNCF et du CEA étaient conformes aux orientations de la circulaire du 25 avril 2002.

Par ailleurs, le CICT demeure un instrument efficace pour faire avancer les projets d'implantation en province, en synergie avec les stratégies de développement des territoires concernés. La DATAR insiste, en particulier, sur la consolidation progressive de « pôles de compétences » dans les principales métropoles qui peuvent justifier la poursuite du mouvement de délocalisation des emplois publics. Dans cet état d'esprit, les principales décisions de l'année 2005 sont l'implantation de l'établissement public de sécurité ferroviaire à Amiens, le transfert du siège de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité à Lyon-Bron ou encore l'implantation du siège de Galiléo à Toulouse.

Depuis 1991, le CITEP a comptabilisé le transfert de 36 000 emplois hors de Paris, dont 3 462 au cours de l'année 2005. Cet organisme, dont la DATAR assure le secrétariat depuis le 1er janvier 2006, doit connaître une profonde évolution de son fonctionnement dans le cadre du suivi des politiques immobilières de l'Etat.

IDENTIFICATION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROGRAMMES INTERMINISTERIELS

Prospective : relance des chantiers thématiques et mise en œuvre de *Territoires 2030*

Observatoire des territoires : un outil efficace pour mutualiser l'information sur les territoires

Relance des missions d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes

De nouvelles responsabilités en matière d'évaluation

Planification territoriale : une année de réforme et de réflexion

Faire prendre en compte le développement durable dans les politiques d'aménagement du territoire

Politique de la montagne : de nouvelles dispositions en vigueur

Une politique nationale du littoral relancée

PROSPECTIVE : RELANCE DES CHANTIERS THEMATIQUES ET MISE EN ŒUVRE DE *TERRITOIRES 2030*

L'anticipation et la prospective demeurent une des missions essentielles de la DATAR qui se concrétisent à travers le programme *Territoires 2030*.

Un programme

L'année 2005 du programme de prospective *Territoires 2030* a été centrée sur les travaux relatifs à l'impact des dynamiques démographiques sur les territoires ainsi qu'au développement durable. Les groupes de prospective *Population et territoires* et *Vieillessement et activités économiques* ont exposé l'avancement de leurs réflexions dans le cadre des séminaires Prospective-Info et des colloques scientifiques soutenus par la DATAR, tel que le colloque scientifique européen organisé, en septembre 2005, à la Sorbonne par l'association « Population et Avenir » sur le thème *Vieillessements et territoires à l'horizon 2030*.

Ces travaux, comme ceux du Collège européen de prospective territoriale et ceux du groupe de méthodologie de l'évaluation de l'impact territorial des politiques publiques, donneront lieu à des publications, attendues pour le dernier semestre 2006.

Le groupe consacré à la thématique *Développement durable et territoires* a diffusé ses réflexions dans le cadre d'un séminaire Prospective-Info (voir ci-après) et dans un numéro de la revue *Territoires 2030*.

Une revue

La revue *Territoires 2030*, revue scientifique d'études et de prospective territoriale, a remplacé la revue *Territoires 2020*, marquant la volonté de la DATAR d'élargir les horizons temporels et géographiques de réflexion et de mieux intégrer les nouvelles dimensions, induites par la décentralisation. Elle est diffusée à 3000 exemplaires par la Documentation française.

Cette revue publie des textes scientifiques à partir de travaux, études et expertises des groupes de prospective. Elle a pour vocation de traiter les sujets concernant les territoires et leur aménagement. Conçue pour un lectorat d'élus, d'universitaires, d'experts et de techniciens des collectivités territoriales et des institutions partenaires de l'aménagement, elle donne leur place aux points de vue, aux expériences et aux comparaisons internationales. Elle comporte une bibliographie spécialisée en aménagement.

Le premier numéro a été publié au printemps 2005, sur le thème *Pôles et métropoles*, croisant ainsi deux sujets forts de l'actualité de l'aménagement du territoire : les pôles de compétitivité et le soutien au rayonnement des métropoles. Alors que l'appel à

projets sur les pôles de compétitivité et l'appel à coopération métropolitaine ont rencontré un vif succès auprès des acteurs qu'ils visaient à mobiliser, il est paru important de replacer les débats dans un cadre prospectif et comparatif.

Un second numéro a été publié au dernier trimestre de l'année 2005, sur le thème *Changement climatique, énergie et développement durable des territoires*. Ce numéro est une invitation à réfléchir à la temporalité de l'aménagement des territoires, à confronter la vision présente de l'aménageur avec celle de ses prédécesseurs et à mettre en perspective nos pratiques actuelles avec ce que pourraient être les besoins des générations futures. Il s'agissait aussi d'apporter aux services de l'Etat en région un appui à la définition du Cadre de référence stratégique national (CRSN) des futurs programmes européens 2007-2013 et à la préparation de la prochaine génération des Contrats Etat-Région.

Des échanges et des débats

Les séminaires Prospective-Info

A raison de cinq à six journées par an, les séminaires Prospective-Info réunissent les acteurs de la prospective dans les régions, les départements, les villes et les pays et, plus largement, les partenaires de la DATAR (SGAR, Commissariats, associations de développement, etc.), ainsi que des chercheurs et les universitaires compétents dans le domaine de l'aménagement.

Prospective-Info met en pratique le lien entre réflexion et action. Chaque thème est, en effet, traité selon un double éclairage :

- celui de l'analyse scientifique et/ou de la réflexion prospective d'une part,
- celui des pratiques de l'action publique (ou privée, en fonction du domaine étudié) d'autre part.

Ces séminaires permettent de véritables échanges entre les participants puisqu'ils peuvent s'appuyer sur leurs propres expériences et questionnements pour réagir aux exposés plus théoriques.

Les cinq séminaires de 2005 ont connu une participation qui ne se dément pas d'année en année.

- Trois d'entre eux ont été organisés en étroite collaboration avec les groupes de travail du programme de prospective venus exposer leurs travaux ou présenter une nouvelle étape de leur recherche. Ces interventions sont généralement complétées par des spécialistes privés ou publics du domaine analysé afin d'élargir et d'animer les débats, dans une perspective européenne. Il s'agit des séminaires *Développement durable et territoires*, *Démographie et vieillissements des territoires* et *Economie, entreprises et territoires*.
- Les deux autres séminaires ont été consacrés à la *présentation d'expériences de prospective territoriale* à différentes échelles, thématique abordée une fois par

an et aux *visions européennes du territoire* permettant de faire le point sur les dynamiques engagées à l'échelle européenne.

En 2005, les débats ont été placés sous l'autorité d'un grand témoin européen ou français. Sont ainsi venus le directeur de l'Office fédéral du développement territorial suisse et le sous-directeur général pour les relations institutionnelles et la coopération locale au ministère des administrations publiques en Espagne.

Ces séminaires ont également offert l'opportunité de relayer l'information issue des décisions prises lors des comités interministériels pour l'aménagement et la compétitivité du territoire ou les débats suscités par la DATAR à travers ses rapports.

Deuxième université d'été de la prospective territoriale en Europe

Pour la deuxième année consécutive, s'est tenue à Lille l'université d'été de la prospective territoriale en Europe, en collaboration avec la préfecture, la région Nord-Pas-de-Calais et la direction des affaires scientifiques et techniques du ministère de l'équipement. En 2005, le thème retenu, *Connaissance, intelligence et territoires* a mobilisé environ 400 personnes issues de tous les horizons institutionnels – Etat, collectivités territoriales, agglomérations, pays et métropoles, entreprises, centres de recherches, universités - et également d'horizons géographiques variés. Cette manifestation a donné lieu à des échanges sur la définition des projets relatifs aux pôles de compétitivité et d'excellence rurale.

Les actes des séminaires sont téléchargeables sur le site Internet de la DATAR.

Former, informer, retrouver la mémoire

Régulièrement, des ouvrages et des articles, oubliés, épuisés, mais qui constituent des fondamentaux de la prospective sont mis en ligne sur le site internet de la DATAR. Il s'agit d'une collaboration Datar, Plan, Lipsor (Cnam) et Futuribles.

OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES : UN OUTIL EFFICACE POUR MUTUALISER L'INFORMATION SUR LES TERRITOIRES

Organisé en réseau et animé par la DATAR, l'Observatoire des territoires constitue le lieu de synthèse et de mise en perspective des informations, de plus en plus nombreuses, qui sont produites sur les territoires par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes d'étude et de recherche.

Au cours de l'année 2005, l'Observatoire a appuyé les équipes de la DATAR dans leurs travaux, publié son premier rapport *Dynamiques et diversités des territoires* et réalisé l'ouverture du site www.territoires.gouv.fr. Ces analyses et ces outils, résultats d'un travail réalisé dans un cadre interministériel, visent à partager et mutualiser les connaissances et les enjeux de politiques publiques d'aménagement des territoires.

L'Observatoire apporte ainsi son concours à la définition et au suivi de ces politiques, notamment à la veille de grandes échéances que sont la préparation de la nouvelle génération de contrats Etat-Région et la nouvelle génération de fonds européens.

Contribuer à la réflexion et à l'action de la DATAR

Centre de ressources pour les équipes de la DATAR, l'Observatoire a apporté ses contributions (analyses et traitements statistiques ou cartographiques) aux différentes opérations conduites par cette dernière au cours de l'année. Il a :

- réalisé une série de simulations cumulant des indicateurs démographiques, socio-économiques et institutionnels permettant d'aboutir à la nouvelle liste des communes classées en Zones de revitalisation rurale (ZRR),
- construit cartographiquement l'ensemble des zonages portant sur le volet R&D des pôles de compétitivité, validés successivement au CIIACT du 14 octobre et du 20 décembre 2005,
- engagé des travaux sur la nouvelle réglementation s'appliquant aux aides à finalités régionales qui se prolongeront sur 2006,
- fourni des travaux statistiques sur les villes moyennes,
- constitué un dossier d'aide au diagnostic en direction des SGAR.

En ce qui concerne les appels à projets, l'Observatoire a :

- a effectué les simulations cumulant des critères socio-démographiques, afin d'établir la liste des communes potentiellement éligibles à cet appel à projets sur les pôles d'excellence rurale,

- réalisé des travaux cartographiques concernant les appels à projets Coopération métropolitaine et Gestion intégrée des zones côtières.

Il a également participé à l'élaboration des indicateurs pour le programme Aménagement du territoire de la LOLF. Il a construit en particulier l'indicateur 2, « Nombre de cartes visualisées et de fichiers de données téléchargés à partir du site www.territoires.gouv.fr », de l'action 3 « Soutenir la mise en œuvre des grands projets interministériels d'aménagement du territoire ».

Faire connaître l'Observatoire des territoires

L'Observatoire a :

- mis à disposition une documentation de présentation de ses missions et actions lors de différentes manifestations (états généraux des pays, université d'été de la prospective),
- participé à des manifestations publiques (Salon des maires, Festival international de géographie de Saint-Dié),
- effectué diverses présentations auprès de délégations étrangères en visite à la DATAR, à des chargés d'étude des SGAR, ainsi qu'aux chargés de mission de la DATAR eux-mêmes.

Des outils pour partager la connaissance sur l'état des territoires

Le premier rapport de l'Observatoire des territoires

L'Observatoire des territoires est tenu de remettre au Premier ministre un rapport triennal sur l'état des territoires. Le premier, intitulé *Dynamisme et diversité des territoires* a été publié en novembre et présenté à la presse le 13 décembre 2005 par Christian Estrosi, Ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Ce rapport met en évidence la très grande diversité des territoires français et des dynamiques qui les animent : de nouveaux équilibres se dessinent dans les régions, les métropoles, les espaces ruraux qui vont être déterminants pour la compétitivité de l'économie française et pour la cohésion sociale. Le rapport souligne également la persistance des territoires en difficulté qui nécessitent des actions de soutien des pouvoirs publics au nom de la cohésion territoriale.

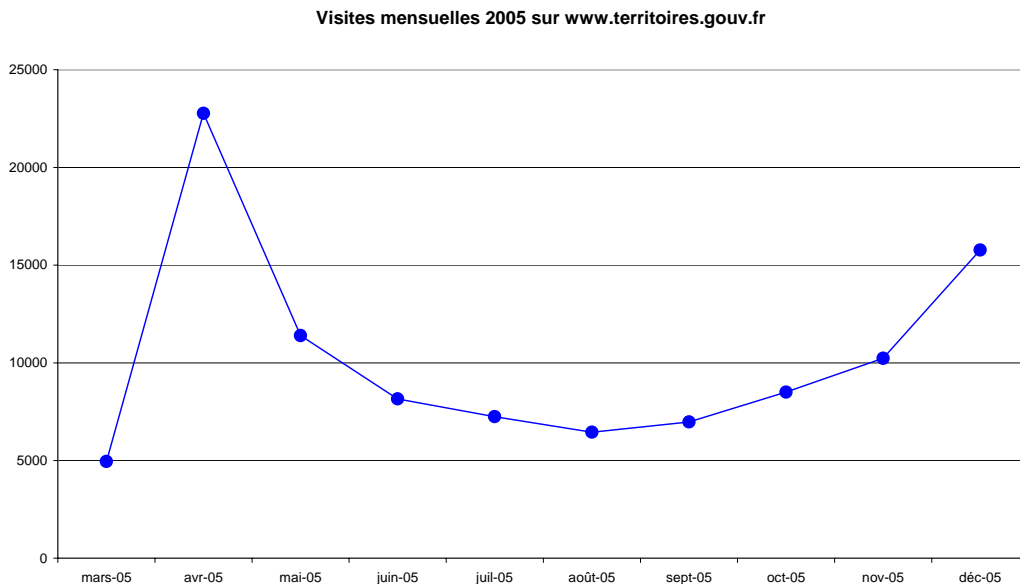
Un site Internet pour mutualiser et faire connaître l'information disponible

Le site www.territoires.gouv.fr a été ouvert le 24 mars 2005. Il vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à une sélection d'informations territoriales produites par des organismes publics. Il rassemble différents modules (indicateurs, zonages, cartographie des TIC), constitués dans un cadre interministériel, autour de thèmes ou

de territoires, caractéristiques des enjeux des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires. Le site donne également accès à un module cartographique traitant des TIC et au site de l'Observatoire du Littoral.

Le module « indicateurs », développé, géré et animé par le secrétariat de l'Observatoire au sein de la DATAR, permet d'accéder, sous forme de cartographie interactive et de données aisément téléchargeables, à environ 350 indicateurs clés des dynamiques territoriales en œuvre, issus d'une quarantaine d'organismes. Ils permettent de situer les régions françaises entre elles et dans l'Union européenne et participent aussi à une meilleure connaissance de l'action publique en faveur des territoires. Pour chaque indicateur, sont associés des définitions et des documents de référence. Enfin, des liens directs avec les centres de ressources permettent d'accéder rapidement à des données et des informations encore plus détaillées.

En 2005, plus de 102 000 visites ont été effectuées sur ce module, soit une moyenne de 360 visites par jour. Plus de 111 000 cartes et fichiers ont été visualisées et téléchargés.



Les indicateurs les plus consultés portent sur les périmètres définis dans le cadre des politiques publiques (pôles d'excellence rurale, pays, ZRR, PAT, fonds structurels européens), sur les indicateurs, en particulier démographiques, relatifs aux découpages institutionnels (EPCI, agglomérations, massifs, communes) et sur les découpages d'étude spécifiques (bassins de vie).

Du point de vue thématique, outre la recherche d'informations sur la démographie, les indicateurs qui ont le plus suscité l'intérêt concernent le domaine de l'économie (typologie économique des bassins de vie, création et survie des établissements, taux de chômage), les problématiques rurales, les TIC, la démographie médicale, le logement et la fiscalité locale.

Un travail en partenariat

Mutualiser les informations dans un cadre interministériel

La sélection d'informations caractéristiques des enjeux de politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires est réalisée dans un cadre interministériel. Ainsi, l'Observatoire a animé régulièrement le comité de pilotage des politiques publiques (module zonage) et celui du Littoral. D'autres approches ont été réalisées dans un cadre bilatéral avec les différents partenaires (INSEE, CNAM, SCAFR-SAFER, par exemple).

Participation à la définition d'indicateurs territoriaux de développement durable

L'Observatoire a participé à l'atelier « indicateurs territoriaux de développement durable » qui réunit des membres des diverses administrations centrales, des représentants de l'INSEE, de l'IFEN, des principales associations fédérant les élus, des collectivités territoriales et de certaines agences régionales connues pour avoir initié des travaux de référence dans ce domaine.

Contribution aux travaux sur l'anticipation des mutations économiques

L'Observatoire des territoires a participé au groupe de travail organisé par la Mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME), afin de mettre à disposition des observatoires régionaux un conseil méthodologique sur les démarches pertinentes en matière de suivi des mutations économiques. Ce groupe de travail a réuni des correspondants et représentants de services d'étude en régions ainsi que des administrations et services publics pilotant des dispositifs d'étude dans ces domaines. L'Observatoire a produit des informations pour des diagnostics sur les bassins d'emploi de Romans-Saint-Marcellin, Chalon-sur-Saône et Saint-Dizier (zone d'emploi de Marne Moyenne).

Représenter la DATAR

L'Observatoire a également représenté la DATAR dans différentes instances et comités : OCDE, Conseil national de l'information statistique (CNIS), Conseil national de l'information géographique (CNIG), comité d'orientation de l'observatoire des Zones urbaines sensibles (ZUS).

L'examen territorial de la France par l'OCDE

Dans le cadre des travaux du comité des politiques territoriales de l'OCDE, la France s'est portée candidate à un « examen territorial » pour 2004-2005. L'équipe de l'Observatoire des territoires, en liaison avec le Secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE), a coordonné les réponses au questionnaire adressé par l'OCDE ainsi que les commentaires. Cette opération s'est achevée par la présentation des conclusions au comité des politiques territoriales lors de la session de décembre 2005.

RELANCE DES MISSIONS D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS INTERREGIONALES ET EUROPEENNES

De nombreux sujets trouvent leur pertinence dans une étude à l'échelle interrégionale. C'est pourquoi, la DATAR attache une importance particulière au bon fonctionnement des missions d'études et de développement des coopérations interrégionales et européennes (MEDCIE), outils de réflexion et d'intervention pour ce niveau territorial.

Une circulaire datée du 5 juillet 2005 a apporté des précisions concernant l'organisation des MEDCIE et la réalisation de leurs programmes de travail tout en conférant plus de souplesse au dispositif. L'impulsion et le pilotage des MEDCIE sont assurés par le préfet de région coordonnateur. Ce dernier fait participer l'ensemble des services de l'Etat concernés par les sujets d'études. Il associe le plus étroitement possible les conseils régionaux et, le cas échéant, les autres niveaux de collectivités locales qui peuvent être intéressées par une approche interrégionale.

Trois objectifs guident l'action des MEDCIE :

- contribuer à un aménagement concerté d'espaces à forts enjeux (grands corridors, nœuds de transport, espaces naturels remarquables, massifs de montagne...),
- renforcer le caractère opérationnel de la démarche en vue des prochaines échéances, notamment celles liées à l'élaboration des futures procédures contractuelles,
- contribuer aux réflexions sur la prospective, dans le cadre du programme «Territoires 2030 », afin d'éclairer des choix de planification à long terme de l'Etat.

L'année 2005 a été marquée par la poursuite des programmes de travail 2004-2006 des MEDCIE, se traduisant par la réalisation d'études ou l'organisation de séminaires. Les thématiques abordées se concentrent autour de la relation entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la structuration et l'organisation des réseaux métropolitains, la coopération transfrontalière ou encore la convergence des compétences des pôles de compétitivité à une échelle interrégionale.

En 2005, les six MEDCIE ont bénéficié d'un budget de 320 000 € pour mettre en œuvre leurs programmes de travail.

DE NOUVELLES RESPONSABILITES EN MATIERE D'EVALUATION

La DATAR s'est vu attribuer, au 1^{er} janvier 2005, la mission d'évaluation des contrats de plan Etat-régions (CPER), jusque là dévolue au Commissariat général du Plan. Elle anime et coordonne désormais l'ensemble des évaluations des deux grandes programmations *régionalisées* que sont les CPER et les programmes régionaux européens (DOCUP 2000-2006, programmes opérationnels 2007-2013). La DATAR a complété ce dispositif par des évaluations diligentées de son propre chef, selon une optique *nationale* : évaluation de la Prime à l'aménagement du territoire -PAT, évaluation des contrats de pays et d'agglomérations).

Les évaluations des contrats Etat-Régions

Le dispositif d'évaluation des CPER, encadré par la circulaire du 23 août 2000, organisait la régionalisation totale des priorités d'évaluation, le Commissariat général du plan conservant un rôle d'accompagnement méthodologique (160 évaluations faites entre 2002 et 2005).

Face à l'hétérogénéité des études et alors que des attentes relatives à des bilans d'ensemble (sur la procédure CPER, sur les politiques contractualisées) sont aujourd'hui exprimées, la DATAR a privilégié deux orientations de travail :

- A l'égard de ses « correspondants Evaluation » des SGAR et des conseils régionaux, elle a concentré ses efforts sur la mutualisation des expériences d'évaluation et la coordination des cahiers des charges. L'objectif est de ménager une bonne articulation entre questionnement de portée régionale et questionnement de portée nationale sur les différents sujets d'évaluation. A ce titre, un travail *ad hoc* a été engagé à la demande des SGAR sur l'évaluation des actions en faveur de l'innovation afin d'aider l'échelon régional à engager les évaluations sur ce thème.
- un bilan prospectif des évaluations réalisées dans les régions depuis 2002 a, par ailleurs, été conduit sous la coordination Maurice Baslé, professeur des Universités. Il a débouché sur des recommandations concernant l'élaboration et l'évaluation des prochains contrats Etat-Régions : institution d'une évaluation *ex ante* qui garantirait la formulation d'objectifs clairs, dont les réalisations feront l'objet d'un suivi et dont les résultats seront mesurables.

Les évaluations des programmes européens

L'évaluation finale programmes 2000-2006

L'évaluation finale des DOCUP 2000-2006, engagée en 2005, est une obligation réglementaire. Après l'évaluation intermédiaire, qui a contribué à la révision à mi-

parcours des programmes et à l'attribution de la réserve de performance, l'évaluation finale, mise à jour de l'évaluation intermédiaire, se situe à une période charnière entre deux programmations.

Le niveau national s'était fixé deux objectifs pour cette évaluation finale :

- rendre l'évaluation réellement opérationnelle pour contribuer à l'élaboration du Cadre de référence stratégique national (CRSN) qui encadrera la programmation 2007-2013, et accompagner en 2006 les autorités de gestion dans l'élaboration de leurs programmes opérationnels,
- favoriser une bonne appropriation de la culture et des techniques de l'évaluation par les agents de l'action publique. Le rôle de l'évaluation dans la préparation des prochains programmes, associée à des techniques plus rigoureuses dans la conduite des évaluations, doit permettre d'atteindre cet objectif.

La DATAR a proposé une organisation méthodologique, très nouvelle, qui retient l'attention de la Commission européenne et qui permet une synthèse nationale fiable des travaux régionaux. Sur un nombre limité de questions ciblées, des annexes méthodologiques, élaborées au plan national, encadrent les travaux régionaux, qui, sur ces questions, sont aussi accompagnés par un prestataire coordonnateur au plan national chargé ensuite de la synthèse. Ces questions portent notamment sur : l'emploi, l'environnement, le transfert de technologie, les TIC.

L'évaluation finale des DOCUP 2000-2006 qui fait l'objet d'un premier rapport de synthèse achevé en décembre 2005, a donc un rôle majeur pour la préparation des programmes opérationnels. Ce rapport se compose d'un volet harmonisé méthodologiquement des évaluations régionales d'une part et, des premiers résultats des évaluations finales thématiques d'autre part.

L'évaluation ex-ante des futurs programmes opérationnels 2007-2013

La fin de l'année 2005 a été consacrée à la préparation de l'évaluation ex-ante des programmes 2007-2013. Celle-ci a fait l'objet d'une journée d'échange avec les « correspondants évaluation » des SGAR et des conseils régionaux le 16 novembre. Comme dans les précédentes générations, plusieurs phases vont ponctuer l'élaboration des futurs dispositifs contractuels :

- établissement d'un diagnostic territorial,
- élaboration d'une stratégie,
- évaluation ex ante pour apprécier si la stratégie répond au diagnostic,
- finalisation du choix des opérations déclinant la stratégie et fin de l'écriture du programme.

La DATAR a proposé de conduire un diagnostic territorial unique pour les CPER et les programmes européens, fondé sur une valorisation des travaux déjà accomplis par l'Etat et ses partenaires régionaux.

Cette phase de diagnostic territorial est très importante, la DATAR a préparé un accompagnement méthodologique avec des fiches techniques sur les thèmes suivants: l'environnement, l'innovation, les TIC et l'accessibilité, le transport, l'enseignement supérieur et la recherche. Toutes les analyses, notamment sur les questions d'innovation et de l'environnement, révèlent que le diagnostic est le maillon faible de l'élaboration des politiques régionales. Loin d'être un passage obligé, le diagnostic approfondi du territoire régional doit pourtant susciter les réponses développées dans la stratégie.

Les autres évaluations

LA DATAR s'est engagée, en 2005, dans une évaluation « chemin faisant » des démarches contractuelles de pays et d'agglomération, dans le but de préparer l'évaluation ex post des contrats Etat-Région et de formuler des préconisations relatives à l'élaboration d'un volet territorial dans la prochaine génération contractuelle. A la fin de l'année, l'évaluation des contrats de pays était achevée et l'évaluation des contrats d'agglomération en phase finale.

Une évaluation de l'ensemble du dispositif de la Prime d'aménagement du territoire a été faite pour analyser :

- l'impact socio-économique du dispositif (pertinence et efficience),
- la perception de la qualité et de l'efficacité de service de la gestion du dispositif.

L'évaluation propose des voies d'amélioration dans ces deux directions pour augmenter l'impact socio-économique et la satisfaction des entreprises qui sollicitent ou bénéficient du dispositif.

Les travaux d'évaluation à la DATAR s'accompagnent de trois chantiers complémentaires :

- Dans le cadre du suivi de performance « LOLF », une amélioration des outils de suivi de la politique d'aménagement du territoire est en cours. Une étude, lancée en 2005, prévoit une extension aux contrats Etat-régions de l'outil PRESAGE, actuellement dédié aux programmes européens.
- Pour améliorer la visibilité et l'utilisation des évaluations réalisées dans le champ de ses compétences, la DATAR, avec l'accord des préfets et des régions a mis en ligne les évaluations territoriales sur son site internet.

- Enfin, un groupe de travail sur l'évaluation de l'impact territorial des politiques publiques a été mis en place en 2005, dans le but de déboucher en 2006 sur la publication d'un guide à l'usage des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

PLANIFICATION TERRITORIALE : UNE ANNEE DE REFORME ET DE REFLEXION

La DATAR est amenée à suivre différents exercices de planification qui ont plus spécialement porté en 2005 sur la réforme des schémas de services collectifs et l'élaboration des Directives territoriales d'aménagement.

Allègement des procédures d'adoption et de révision des schémas de services collectifs et suppression des schémas multimodaux de services collectifs de transport

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a institué des documents stratégiques de programmation sectoriels appelés schémas de services collectifs (SSC). Ils sont au nombre de neuf et traitent de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, de la santé, de l'information et de la communication, de transport de voyageurs et de transport de marchandises, de l'énergie, des espaces naturels et ruraux et du sport.

Ce dispositif s'est substitué au schéma national d'aménagement du territoire prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, ainsi qu'aux huit schémas sectoriels qui devaient le décliner, mais qui n'avaient jamais été adoptés.

Elaborée à partir de 1999, une première génération de schémas de services collectifs a été approuvée par le décret du 18 avril 2002. Toutefois la procédure d'élaboration des schémas s'est révélée particulièrement longue et lourde, ne permettant pas leur évolution aisée en fonction des décisions gouvernementales.

L'ordonnance du 8 juin 2005, prise en application de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit, assouplit la procédure d'élaboration des SSC, en permettant notamment d'adapter les modalités de concertation au cas par cas en fonction des exigences propres au contexte. Elle introduit une procédure de révision simplifiée lorsque les modifications sont circonscrites à une région.

L'ordonnance tire également les conséquences des décisions du CIADT du 18 décembre 2003. Ce comité a approuvé les nouvelles orientations de politique nationale des transports, des cartes présentant les projets d'infrastructures à l'horizon 2025, ainsi qu'un dispositif de financement pérenne (création de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France). Le contenu des schémas multimodaux de services collectifs de transport adoptés en 2002 est ainsi devenu caduc. Dès lors, leur maintien pouvait, compte tenu de leur portée juridique, s'avérer bloquant pour le bon déroulement des procédures de certains projets en cours. L'ordonnance a donc supprimé ces schémas.

Poursuite de l'élaboration des Directive territoriale d'aménagement (DTA)

A la frontière de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les Directives territoriales d'aménagement (DTA) ont pour objectif de clarifier les enjeux de l'Etat sur un territoire spécifique. Elles sont l'occasion d'une synthèse des objectifs et orientations de l'Etat à une échelle géographique pertinente en tenant compte, par exemple, des équilibres à trouver entre développement et protection d'espaces sensibles ou de l'intégration d'infrastructures de transport. Elles peuvent également préciser des modalités d'application des lois littoral et montagne adaptées aux spécificités locales, dans l'objectif d'une meilleure sécurité juridique. Elles s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Elles n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire national, mais plutôt de s'attacher à certains territoires présentant des enjeux importants en matière d'aménagement, de développement ou de protection.

Fin 2005, sept DTA avaient été initiées :

- La DTA des Alpes Maritimes avait été approuvée par le décret du 2 décembre 2003. Face à une pression urbaine qui pèse de plus en plus sur le fonctionnement du littoral de la Côte d'azur, elle contribuera à son renouveau grâce à l'amélioration des déplacements, à l'extension du pôle Sophia-Antipolis et à la valorisation de son cadre patrimonial exceptionnel. Elle précise les conditions d'aménagement de la vallée du Var soumise à de forts risques d'inondation, ainsi que les modalités d'application des lois littoral et montagne.
- La DTA des bassins miniers nord-lorrains a été approuvée par le décret du 2 août 2005. Elle avait fait l'objet d'un avis du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) au premier trimestre 2005 (voir p.). Sur un territoire fortement marqué par l'arrêt de l'exploitation des mines, les affaissements et problèmes hydrauliques qui en résultent, cette DTA contribuera à apporter des réponses aux questions immédiates de constructibilité dans les zones de risques miniers et à faire émerger un projet global concerté qui permette de reconstruire une économie dynamique et de reconquérir un environnement de qualité.
- Les projets de DTA de l'estuaire de la Loire, de l'estuaire de la Seine sont en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Elles avaient fait l'objet d'un avis du CNADT à deuxième trimestre 2005. L'enjeu central de ces DTA réside dans la conciliation des fonctions portuaires et industrielles avec la protection de milieux d'intérêt écologique majeur.
- Les projets de DTA des Bouches du Rhône et de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvés par le CIADT du 18 décembre 2003, ont été soumis en 2005 pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique. Elles seront soumises pour avis au CNADT au premier semestre 2006. Ces DTA visent toutes deux à l'organisation de vastes espaces métropolitains dont le fonctionnement s'affranchit des limites administratives. Elles ont en

commun des enjeux de positionnement européen de ces métropoles, de meilleur fonctionnement interne, notamment dans le domaine des transports collectifs ou de l'habitat, de structuration et de valorisation de réseaux d'espaces naturels ou agricoles.

- La DTA des Alpes du Nord, en cours d'élaboration, couvre un vaste territoire où les enjeux touchent aux transports (grandes traversées alpines,...), au tourisme, au patrimoine naturel, à la structuration urbaine du sillon alpin. Le CIADT du 18 décembre 2003 avait demandé au préfet d'établir un livre blanc sur le sillon alpin à partir des travaux effectués dans le cadre de la DTA. Ce Livre blanc a été finalisé et présenté aux élus et acteurs locaux en 2005. Il permettra de déterminer les conditions de poursuite de la DTA.

FAIRE PRENDRE EN COMPTE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'année 2005 marque un investissement renouvelé de la DATAR sur le thème de l'environnement et du développement durable, tant en terme de sensibilisation des différents acteurs de l'aménagement du territoire sur les enjeux du développement durable, que de sa déclinaison pour l'ensemble des sujets portés par la DATAR.

Ainsi, la DATAR a mené de nombreux échanges avec les ministères, établissements publics, collectivités, universités et associations porteuses de problématiques développement durable territorialisées. Cette liaison s'est faite dans les deux sens, à la fois pour enrichir les projets portés par la DATAR des regards et contraintes liés au thème, mais aussi de mettre la question des territoires et du développement durable au cœur des problématiques portées par les acteurs institutionnels en particulier.

Le développement durable au sein des travaux de la DATAR

La participation aux réunions internes

Le développement durable a été pris en compte par la DATAR au sein des différentes politiques qu'elle met en œuvre notamment ne ce qui concerne :

- la préparation du Cadre de référence stratégique national (CRSN) - voir p.,
- l'évaluation ex-ante des futurs programmes européens et des contrats de projets Etat-Région,
- la mise en oeuvre de la coopération métropolitaine,
- les pôles d'excellence rurale,
- la prospective,
- le bassin parisien,
- le tourisme durable,
- l'observation des territoires et les indicateurs du DD.

Création de 4 groupes de travail

Au cours de l'année 2005, 4 groupes de travail ont été créés. Ils portaient sur les thèmes suivants :

- compétitivité, l'attractivité et le développement durable,
- changement climatique et de l'évolution énergétique,
- territoires ruraux et développement durable,
- risques naturels et technologiques, en lien avec la DG Régio.

Participation de la DATAR aux travaux des différents ministères

Le séminaire gouvernemental du 23 mars 2005

La DATAR a été mobilisée pour le séminaire gouvernemental du 23 mars 2005 sur le développement durable. Parmi les nouvelles actions pour renforcer la stratégie nationale de développement durable présentées à cette occasion, la DATAR s'est vu confiée la tâche de mettre le développement durable au cœur de la prochaine contractualisation avec les territoires.

Les réunions des Hauts fonctionnaires du développement durable (HFDD)

La DATAR a participé aux réunions Hauts fonctionnaires du développement durable (HFDD), à raison d'une réunion par mois.

Elle est ainsi intervenue sur différents sujets touchant à l'aménagement du territoire et du développement durable en particulier sur :

- l'intelligence territoriale durable,
- la formation au développement durable,
- les indicateurs du développement durable,
- l'évaluation de la stratégie nationale de développement durable,
- la stratégie européenne de développement durable,...

Les contacts avec le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD)

Les relations sont très nombreuses entre la DATAR, le cabinet et les services du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), dont la Délégation Interministérielle au développement durable (DIDD). La DATAR suit particulièrement les sujets suivants :

- la stratégie nationale de biodiversité,
- la politique de l'eau (plan Rhône notamment),
- la politique de risques naturels,
- le cadre de référence pour les projets territoriaux durables,
- la charte de l'environnement,
- les directives paysagères,
- les risques naturels.

Autres réunions

La DATAR a également participé à des réunions de :

- l'ADEME sur le programme Atenée (Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique et l'élaboration du Plan climat territorial,
- la Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES) sur le Plan climat régional et la 4^{ème} convention sur le climat,

- de la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP) du ministère de l'économie des finances et de l'industrie sur l'élaboration de la Programmation pluriannuelle des investissements électriques (PPI).

Participation à des colloques, séminaires et auditions

Un séminaire prospective info –voir p. – a été consacré au le développement durable. Par ailleurs, la DATAR a participé au colloque « Artisanat et développement durable » et colloque du réseau Territoires, environnement et développement durable en Ile-de-France (TEDDIF) sur le développement durable francilien. Enfin, la DATAR est intervenue à la demande des préfetures en Bretagne, Pays-de-Loire, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Ile-de-France et Provence Alpes Côte-d'Azur.

POLITIQUE DE LA MONTAGNE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN VIGUEUR

L'année 2005 a vu la publication de la loi sur le développement des territoires ruraux qui comprend un titre entier (26 articles) sur la politique de la montagne qui fait évoluer les dispositions de la loi relative au développement et à la protection de la montagne. Elle renforce le rôle des institutions spécifiques de cette politique dans le cadre de la décentralisation. Elle en précise les outils et simplifie les procédures garantissant l'équilibre entre aménagements et protection des espaces.

Au-delà de sa contribution à l'élaboration et au suivi du texte de loi, la DATAR a coordonné ou participé à l'élaboration des nombreux textes d'application de ce chapitre, dont notamment celui relatif à la recomposition du Conseil national de la montagne.

Plusieurs textes réglementaires ont fait l'objet d'une concertation interministérielle : évolution de la procédure relative aux unités touristiques nouvelles, définition des refuges, application des lois relatives au littoral et à la montagne le long des lacs de plus de 1000 ha.

Par ailleurs, l'année a été consacrée à la réflexion dans tous les massifs sur les perspectives à long terme de la politique de la montagne grâce à l'élaboration des schémas interrégionaux de massif. Ces derniers doivent conduire à l'émergence de priorités stratégiques, à inscrire dans les prochains programmes contractuels.

La première génération de ces programmes, que sont les conventions interrégionales de massif (2000-2006), a été évaluée. Leur taux d'avancement est comparable à celui des contrats Etat-Régions. Ce sont plus de 100 millions d'euros de crédits d'Etat et 70 millions de crédits issus du FEDER qui ont été engagés en faveur des massifs depuis 2000.

La DATAR a, par ailleurs, diligenté l'extension du périmètre du Massif central à 19 cantons du Morvan, portant ainsi le nombre de régions concernées par les massifs à 6 et le nombre des départements à 46.

Enfin, une étude a été lancée sur l'évaluation de l'environnement social des stations de montagne en liaison avec l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), à la fois pour recenser et analyser les pratiques, évaluer et mettre en perspectives les initiatives et les nouvelles démarches dans un domaine clé pour la dynamique des stations, celui de l'emploi saisonnier et de la pluri-activité.

Les efforts consentis en faveur de la politique de la montagne, politique qui s'appuie tant sur le réseau des commissaires de massif que sur des relations constantes avec les élus de la montagne, devaient être présentées au nouveau Conseil national de la montagne au cours de l'année 2006.

UNE POLITIQUE NATIONALE DU LITTORAL RELANCEE

L'année 2005 a été marquée par la mise en œuvre des mesures décidées à l'occasion du CIADT du 14 septembre 2004. Ce dernier a donné une nouvelle impulsion à la politique nationale du littoral, en s'attachant à promouvoir un développement équilibré et durable des littoraux dans le respect des principes d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral, tels que définis par la loi littoral du 3 janvier 1986.

Lancement d'un appel à projet pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

Lancé par la DATAR en avril 2005, l'appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) a connu un vif succès. 49 candidatures ont été déposées et 25 lauréats (pour 29 projets) ont été sélectionnés, début août, par le Premier ministre, Dominique de Villepin, sur la base des avis formulés par le Comité national de sélection et sur proposition de Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire.

La démarche de GIZC, qui a fait l'objet en 2002 d'une Recommandation européenne (2002/413/CE), doit permettre une gestion durable des littoraux par une mise en cohérence des politiques en matière d'environnement, de développement, de prévention des risques et de protection du patrimoine naturel. L'objectif est également de favoriser, sur un mode participatif et dans un souci de prévention et de règlement des conflits d'usage, une meilleure coexistence de l'ensemble des activités présentes sur le littoral : tourisme, agriculture, pêche, cultures marines, énergie, transports maritimes et terrestres, recherche scientifique...

Ces nouvelles pratiques de gouvernance et de partenariats sont en effet susceptibles de faire émerger des solutions adaptées aux spécificités des territoires concernés et à la diversité des espaces sur les façades maritimes de métropole et d'outre-mer.

Les dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets ont bénéficié d'un soutien technique et financier d'un montant global de 1,5M€ au titre du FNADT.

Création du Conseil national du littoral

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué le Conseil national du littoral (CNL), chargé de conseiller le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents aspects de la politique nationale du littoral.

Le décret du 18 novembre 2005 a précisé le fonctionnement et la composition de cette instance paritaire de soixante-douze membres, présidée par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de l'aménagement du territoire. Le CNL comprend :

- 5 députés et 5 sénateurs,
- 25 élus représentant les collectivités territoriales, leur groupement et les façades maritimes,
- 10 représentants des syndicats patronaux et salariés,
- 8 représentants d'organisations et d'activités professionnelles représentatives des activités ou des usages du littoral,
- 7 représentants d'associations,
- 6 représentants des établissements publics et organismes lié au monde maritime
- 6 personnalités qualifiées.

Le Conseil national du littoral aura un rôle de proposition auprès du Gouvernement qui peut le saisir pour avis de tout sujet relatif au littoral. Il contribuera par ses avis et propositions à la coordination des actions publiques dans les espaces littoraux.

Le Premier ministre devait réunir le CNL pour une première réunion d'installation au printemps 2006.

SOUTIEN

Les moyens financiers

Les ressources humaines

Réorganisation de l'activité des chargés de mission régionaux

Communication : aller à la rencontre des spécialistes mais aussi du grand public

Le CNADT : une instance consultative ouverte sur les élus et la société civile

L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires

LES MOYENS FINANCIERS

Dans le cadre de la loi d'organique relative à la loi de finances (Lof), les moyens financiers de la DATAR sont rattachés à un programme unique, le programme *Aménagement du territoire*.

Le budget de l'aménagement du territoire

Les crédits disponibles, qui intègrent les crédits accordés en loi de finance et les mouvements en gestion (reports, annulations), s'élèvent à 414,45 M€, dont 90,46 M€ pour les dépenses ordinaires et 323,99 M€ pour les dépenses en capital en AP. La ventilation de ces crédits en termes d'autorisation d'engagements, selon la nouvelle présentation induite par la LOLF, est la suivante :

	Dotation 2005
PAT	64 861 699
AFII	7 445 084
FNADT non contractualisé	54 263 426
Subvention au réseau (FNADT non contractualisé)	6 800 000
Action attractivité et développement économique	133 370 209
CPER	151 706 955
FNADT non contractualisé	53 276 240
Subvention au réseau (FNADT non contractualisé)	1 200 000
Assistance technique (FNADT non contractualisé)	4 500 000
Action développement territorial et solidarité	210 683 195
CPER (Programmes interrégionaux)	29 493 045
FNADT non contractualisé	28 161 931
Etudes	3 291 382
Action identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands projets interministériels	60 946 358
Personnels	6 228 404
Fonctionnement	3 222 614
Action soutien	9 451 018
Total du Programme	414 450 780

Les autres moyens financiers consacrés à l'aménagement du territoire

Les exonérations fiscales : les allègements de charges sociales et fiscales accordées dans les zones d'aménagement du territoire, zones rurales et zones urbaines s'élèvent à 393 M€ pour 2005.

- Les fonds européens

La tranche annuelle 2005 des programmes pluriannuels arrêtés dans le cadre des fonds structurels européens a représenté 3 324,49 M€ dont :

Objectif 1	577,62 M€
Objectif 2	1.037,39 M€
Objectif 3	673,28 M€
PIC	158,88 M€
IFOP	30,61 M€
FEOGA garantie.....	846,71 M€

- Les contrats Etat-Région

Le montant des engagements pris par l'Etat pour la période 2000-2006 s'élève à 18,29 milliards d'euros.

Les indicateurs

Les moyens d'interventions prévus dans le programme *Aménagement du territoire* concernent d'une part, les aides à la création et au maintien de l'emploi dans les régions prioritaires à travers la prime d'aménagement du territoire (PAT) – voir p. - et, d'autre part, diverses interventions pour l'aménagement et le développement du territoire à partir du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

S'agissant du FNADT, les tableaux ci-après rend compte de son utilisation en 2004, selon :

- les grands axes définis dans le programme

Actions concernées	%
Aides à la délocalisation d'entreprises	3,77%
Action en faveur des entreprises	35,92%
Conversion économique	60,31%
Action attractivité et développement économique	13,22%
Recomposition des territoires	16,03%
Services publics locaux	9,10%
Appui au développement local	74,87%
Action développement territorial et solidarité	65,51%
Grandes opérations d'aménagement	62,17%
Politique des massifs	35,53%
Actions en faveur du littoral	2,30%
Action identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands projets interministériels	21,27%

- le type de bénéficiaires

	2004
Organismes bénéficiaires	
-Collectivités territoriales	32,30%
- EPCI et autres regroupements de collectivités	28,99%
- organismes consulaires	2,59%
- entreprises	4,68%
- association loi 1901	14,87%
- autres	16,57%

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2005 a été riche en mouvements de personnels et a parallèlement vu changer sa direction (Directeur-adjoint), ainsi que la responsable ressources humaines. Ces changements furent l'occasion de redéfinir une politique de ressources humaines amenant la professionnalisation de l'action de ressources humaines au sein de la Délégation. Cette professionnalisation a pour objectif la définition d'une mission principale d'accompagnement des mobilités confiée au service des ressources humaines. Pour mener à bien cette mission, la réorganisation du service des ressources humaines s'imposait ainsi que la mise en place d'outils internes de gestion des ressources humaines d'autant plus indispensables en raison du nouveau cadrage budgétaire imposé par la LOLF.

Les outils de gestion des ressources humaines mis en place en 2005

L'élargissement des attributions du services ressources humaines

Afin de satisfaire au nouveau cadrage défini par la LOLF en matière de gestion budgétaire, le service des ressources humaines s'est vu confié la mission de mettre en place des outils de gestion prévisionnelle des effectifs et d'utilisation de la masse salariale. Afin de remplir cette nouvelle mission, un gestionnaire de catégorie B a été recruté. Il a permis la mise en place de cette gestion et la DIACT dispose dorénavant d'un outil de suivi mensuel et annuel des effectifs ainsi que de tableaux de bord de prévision et de suivi de l'utilisation de la masse salariale.

Mise en place d'une campagne de prime pour les fonctionnaires :

L'objectif de cette campagne, qui s'est déroulée en fin d'année, a porté sur la reconnaissance de la performance des agents. Elle s'est composée de deux modes de revalorisation des primes :

- une prime exceptionnelle reconnaissant l'investissement de l'agent dans ses fonctions tout au long de l'année et/ou la prise en charge d'un travail particulier mais ponctuel en plus de l'activité habituelle de l'agent
- l'augmentation du montant annuel de prime rétroactivement au 1^{er} juillet 2005 et répercuté sur l'année suivante, reconnaissant le développement du niveau de responsabilité de l'agent, l'augmentation de sa charge de travail et son investissement professionnel.

Sur les 56 fonctionnaires bénéficiaires des primes que sont l'IAT, l'IFTS et la prime de rendement, 48 agents ont perçu une prime exceptionnelle, 37 ont bénéficié de l'augmentation de leur montant annuel de prime.

Mise en place d'une campagne de recueil des besoins en formation :

Cette campagne s'est calée sur le calendrier de la campagne de recueil des besoins de la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF). En effet, afin de bénéficier de la logistique professionnelle de la DSAF et de réduire les coûts de formation des agents de la DIACT, une collaboration entre la

DSAF et la Délégation a été mise en place. 67 demandes de formation ont été exprimées lors du recueil des besoins effectué en juillet 2005 pour les formations 2006.

Renforcement de l'évaluation des fonctionnaires

Dans le cadre de la notation et de l'évaluation annuelle des fonctionnaires, les responsables d'équipes ont été sensibilisés à l'importance de procéder à l'évaluation et à la notation de leurs agents. L'ensemble des fonctionnaires concernés par la campagne de notation 2005 ont donc été notés et évalués dans le cadre d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique. Cet entretien a permis à ce dernier de faire le point sur l'activité de l'agent et de déterminer ses objectifs professionnels pour 2006. L'agent a quant à lui pu exprimer ses souhaits d'évolution professionnelle et d'amélioration de son travail.

Ces campagnes, basées sur l'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour le bilan d'activité de l'année écoulée et la détermination des objectifs de l'année suivante, ont permis d'une part de développer le dialogue entre les responsables et leurs équipes, d'autre part de mieux prendre en compte le développement de la compétence ainsi que l'investissement professionnel des agents.

Définition de profils de poste

Les recrutements ont fait l'objet d'une réflexion sur l'organisation des équipes et les fonctions à pourvoir. Cette réflexion a abouti à l'écriture de profils de poste et une priorité au redéploiement interne. En la matière, en 2005 8 personnels de catégorie C ont fait l'objet d'un redéploiement interne. La procédure d'affichage des postes vacants, implique l'affichage préalable pendant 15 jours en interne afin de privilégier le redéploiement notamment des chargés de mission. Concernant les fiches de poste, 32 ont été élaborées en 2005.

Les projets de développement des ressources humaines pour 2006

Développement de l'aide à la mobilité des agents de la Délégation

Les outils principaux de ressources humaines mis en place, la réorganisation du service des ressources humaines effectuée et l'arrivée d'une 4^{ème} gestionnaire au sein de ce service, vont permettre à se dernier de remplir sa mission d'aide à la mobilité des agents et notamment des chargés de mission n'ayant pas vocation à faire carrière à la Délégation ; cette dernière devant constituer un tremplin pour leur développement de carrière. En effet, l'ancienneté moyenne au 31 décembre 2005 des agents de catégorie A est de 7 ans pour les agents rémunérés et de 3 ans pour les agents mis à disposition. Les agents de catégorie B et C ont quant à eux une ancienneté de 15 ans environ au 31 décembre 2005.

Il s'agira donc de développer le réseau des correspondants tant ministériels que territoriaux afin de mettre en place une collaboration étroite avec eux.

Développement d'un progiciel de gestion des effectifs et de la masse salariale

Afin de simplifier le suivi et la gestion des effectifs et de la masse salariale, un outil sera créé permettant l'automatisation par requêtes de l'extraction des données. Cette simplification est rendue nécessaire afin d'une part d'alléger la charge que représente la gestion de ce budget et d'autre part de réaliser le travail de prévision et d'exécution du budget avec plus de précision.

Etude du statut des contractuels à la DIACT

Une réflexion sera menée sur le statut des contractuels de la Délégation afin de mettre en place un système de développement de carrière portant sur l'évaluation et la rémunération. Cette réflexion sera menée en collaboration avec les représentants du personnel.

Développement de la communication interne

Ce travail se fera à travers le développement des services offerts via l'Intranet et par l'élaboration d'un livret d'accueil.

EFFECTIF BUDGETAIRE

CATEGORIES DE PERSONNELS	EFFECTIFS 2004	EFFECTIFS 2005
Fonctionnaires titulaires		
Catégorie A	10	13
Catégorie B	13	13
Catégorie C	48	48
Total titulaires	71	74
Non titulaires (contractuels sur emplois)	50	46
TOTAL GENERAL	121	120

En 2005, on constate 1 effectif en moins par rapport à 2004 ; il y a également 4 non-titulaires en moins et 3 titulaires en plus. Ces modifications sont dues respectivement à la suppression d'un poste budgétaire et à la réussite de 3 agents contractuels au concours mis en place par la loi dite "Sapin" de résorption de l'emploi précaire.

EFFECTIF

CATEGORIES DE PERSONNEL	2004	2005
<i>FONCTIONNAIRES TITULAIRES</i>		
Catégorie A	15	17
Catégorie B	10	8
Catégorie C	42	45
TOTAL FONCTIONNAIRES TITULAIRES	67	70
<i>CONTRACTUELS</i>		
Catégorie A	38	33
Catégorie B	7	6
Catégorie C	7	4
TOTAL CONTRACTUELS	52	43
<i>MAD</i>		
Catégorie A	41	50
Catégorie B	1	1
Catégorie C	3	3
TOTAL MAD	45	54
TOTAL	164	167

EFFECTIF EN FONCTIONS

FONCTIONS	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS		TOTAL
	Fonctionnaires Services du Premier ministre	Fonctionnaires détachés	Fonctionnaires MAD	Contractuels Datar	Contractuels MAD	
Délégué		1				1
Directeurs		2				2
Sous-directeur		1				1
Chef de cabinet			1			1
Conseillers		1	7	2		10
Chargés de mission	2	10	15	25	7	59
Assistants de gestion	8	2	1	2		13
Secrétaires	16	8		7		31
Agents service intérieur	7					7
Standardistes			2			2
Conducteurs auto	2	2	1			5
TOTAL	35	27	27	36	7	132

COMMISSARIATS DE MASSIFS

FONCTIONS	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS		TOTAL
	Fonctionnaires Datar	Fonctionnaires détachés	Fonctionnaires MAD	Contractuels Datar	Contractuels MAD	
Commissaires		1	5			6
Chargés de mission	1		8	4		13
Secrétaires	2	3		2		7
TOTAL	3	4	13	6		26

AUTRES AFFECTATIONS

AFFECTATION	Fonctionnaires MAD	Agents Datar	Total
RP Bruxelles	1		1
Mission Bassin Parisien	1		1
Mission Valbonne	1		1
Mission Languedoc-Roussillon	2	1	3
DIREN Toulouse		1	1
Adimac	2		2
TOTAL	7	2	9

TOTAL EN FONCTIONS : 167

AGENTS EN DETACHEMENT

Ministère ou organisme	catégorie A	catégorie B	catégorie C	Total
Intérieur	4			4
Cour des Comptes	1			1
Minefi	1	1		2
INSEE	1	1		2
Agriculture	1			1
Education nationale	1			1
Affaires étrangères	1			1
France Télécom		2		2
CNRS	1			1
Défense			2	2
Collectivités territoriales	2		7	9
La Poste			2	2
Equipement			1	1
Fonction Publique Hospitalière			1	1
TOTAL	13	4	13	30

GRADES DES MISES A DISPOSITION

MINISTERE OU ORGANISME	CORPS	NOMBRE
AGRICULTURE	IGGREF	2
	IGREF en chef	5
	IGREF	4
	Ingénieur travaux agricoles	1
	Administrateur civil	1
	Agent contractuel	2
EQUIPEMENT	Ingénieur général des Ponts	1
	Ingénieur en chef des Ponts	1
	Ingénieur divisionnaire TPE	1
	Ingénieur TPE	2
	Attaché administration centrale	1
	Attaché principal d'administration centrale	5
	Agent contractuel	4
EMPLOI	Administrateur civil hors classe	1
	Préfet	1
	Administrateur civil	3
	Attaché	1
	Contractuel	3
MINEFI	Conseil général des mines	1
	Ingénieur en chef	1
	Attaché principal	1
DEFENSE	Attaché d'administration centrale	1
PREMIER MINISTRE	Conducteur auto	1
SANTE	IGAS	1
EDUCATION NATIONALE	Maître de conférences	1
LA POSTE	Administrateur	1
	Cadre supérieur	1
CAISSE DES DEPOTS	Chargé de mission	1
BANQUE DE FRANCE	Directeur adjoint	1
SNCF	Cadre Supérieur	1
CNASEA	Agent de catégorie B	1
France TELECOM	Standardiste	2

TOTAL GENERAL

54

TEMPS PARTIEL

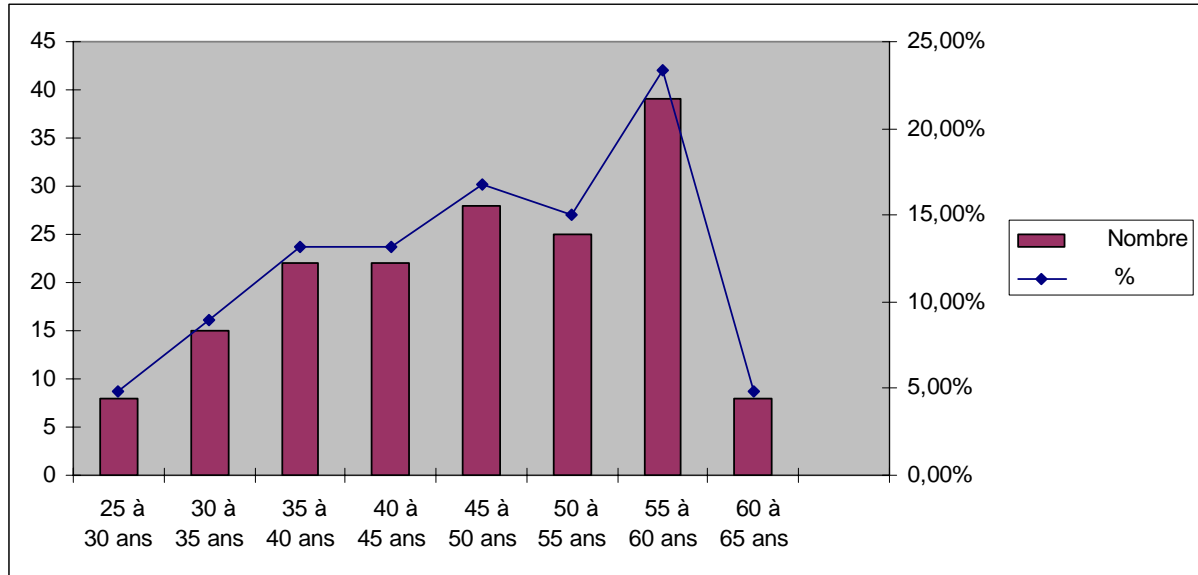
Temps partiel	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS			MAD			TOTAL
	cat.A	cat.B	cat.C	cat.A	cat.B	cat.C	cat.A	cat.B	cat.C	
90%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
80%	2	0	2	2	2	0	1	1	0	10
70%	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
50%	0	0	1 (CPA)	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	2	0	3	3	2	0	1	1	0	12

ANNEE 2005

Temps partiel	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS			MAD			TOTAL
	cat.A	cat.B	cat.C	cat.A	cat.B	cat.C	cat.A	cat.B	cat.C	
90%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
80%	1	0	3	3	1	0	1	1	0	10
70%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50%	0	0	1 (CPA)	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	1	0	4	3	1	0	1	1	0	11

Avec en 2004, 6,71 % et en 2005 6,59 % des effectifs à temps partiel, on constate un très faible taux d'agents à temps partiel à la DATAR. Cette situation peut s'expliquer par le pourcentage élevé d'agents de catégorie A (44 %).

PYRAMIDES DES AGES



On constate que 55 % des effectifs appartient à la tranche des 45 - 60 ans, 40 % à la tranche des 25 - 45 ans. La moyenne d'âge est quant à elle de 46,5 ans. Environ 41 % des effectifs sont en dessous de la moyenne d'âge et environ 43 % sont au dessus. Ces chiffres n'ont pas évolué par rapport à 2004.

Age	Nombre	%
25 à 30 ans	8	4,79%
30 à 35 ans	15	8,98%
35 à 40 ans	22	13,17%
40 à 45 ans	22	13,17%
45 à 50 ans	28	16,77%
50 à 55 ans	25	14,97%
55 à 60 ans	39	23,35%
60 à 65 ans	8	4,79%
Effectif	167	100,00%

FORMATION

NATURE DES FORMATIONS	Nombre d'agents ayant bénéficié de formation en 2004	Nombre d'agents ayant bénéficié de formation en 2005
Langues	6	3
Colloques	6	6
Bureautique et informatique	38	29
Formation Outlook	0	56
Entraînement à la conduite pour les chauffeurs	5	1
Formation incendie	0	0
Formation métiers	7	11
Préparation externe aux concours fonction publique	0	2
Préparation interne aux concours de la fonction publique	2	2
Préparation à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle	0	1
TOTAL GLOBAL	64	111

Le budget de la formation est de 60 000 euros. Sa consommation s'est élevée à 98 % en 2004 représentant 134 jours de formation et à 75% en 2005, représentant 87 jours de formation.

La différence de consommation et de jour de formation s'explique :

- par l'investissement particulier mis en oeuvre pour rechercher parmi les partenaires de formation répondant à nos besoins, ceux proposant les prestations les moins élevées ;
- l'étude de chaque besoin en formation portant sur l'adéquation de ce besoin avec le contenu de la formation.

La différence de personnes formées tient quant à elle surtout à la formation outlook motivée par la mise en place du nouveau système de messagerie.

DONNEES SOCIALES

ACCIDENTS DE TRAVAIL EN 2005				
TYPE	A	B	C	
Accidents de travail	2	1	1	
Rentes d'accidents (versées trimestriellement)			1	
TOTAL	2	1	2	
LOISIRS : NOMBRE DE PRESTATIONS SERVIES EN 2005				
	A	B	C	
Gîtes			2	
Classes vertes, de neige, et de mer			1	
TOTAL	0	0	3	
AIDES FINANCIERES : NOMBRE DE DOSSIERS EN 2005				
	A	B	C	Observations
Secours			1	aide financière non remboursable
TOTAL	0	0	1	
TYPE DE CONGES				
	A	B	C	
Maternité	3			
Paternité	2			
Bonifié	0	0	0	
TOTAL	5	0	0	
SITUATION DES ALLOCATAIRES DE L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI				
	A	B	C	
Allocataire au 01/01/2005	0	0	0	
Nouveaux allocataires au cours de l'année	1		4	
Allocataires en fin de droits au cours de l'année	0	0	1	
Allocataires ayant retrouvés un emploi			1	
Allocataires bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF)	1			
Allocataires au 31/12/2005	1			

fiches de postes élaborées et diffusées

catégorie A	15
catégorie B	5
catégorie C	12

Nombre de redéploiement en interne:

08 personnes de catégorie C

39 dossiers de collaborateurs extérieurs pour une durée moyenne de 5,4 mois

Primes 2005

56 agents titulaires perçoivent une prime

20 agents en CDI perçoivent une prime

48 agents titulaires ont perçu une prime de fin d'année

37 agents ont eu leur socle de primes augmenté

Le % du taux d'augmentation des primes dû à la campagne de primes est de 16,68%

Ancienneté Moyenne d'affectation à la DATAR au 31/12/2005 (en année)		
Catégorie	Agents rémunérés par la DATAR	Agents mis à disposition
A	7,38	3,36
B	14,61	3,00
C	16,17	7,67

REORGANISATION DE L'ACTIVITE DES CHARGES DE MISSION REGIONAUX

L'aménagement du territoire est indissociable de l'action régionale. Dans cet esprit, la DATAR a souhaité reconstituer un « noyau » d'une dizaine de chargés de mission régionaux au sein de l'équipe développement régional. Ils assurent le suivi de plusieurs régions et permettent à la DATAR de disposer d'une capacité d'expertise propre, contribuant au dialogue avec les préfets et les collectivités territoriales au niveau approprié.

Les principales responsabilités des chargés de mission régionaux peuvent se décliner ainsi :

- être à l'écoute des régions suivies et de leurs projets,
- être porteur auprès des acteurs locaux des grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire, en liaison étroite avec les SGAR,
- s'inscrire au centre du processus d'instruction des projets et des programmes menés par la DATAR en direction du territoire régional,
- s'impliquer dans les réflexions stratégiques liées aux nouvelles approches contractuelles, aux échelles régionale et interrégionale.

Les chargés de mission régionaux doivent disposer d'une bonne connaissance du terrain et d'une capacité de valorisation des informations disponibles au sein de la DATAR. Dans ce cadre, ils peuvent apporter un regard critique constructif sur les projets régionaux, être à même de bien promouvoir les dossiers aux niveaux national et européen et répondre aux sollicitations des services déconcentrés.

COMMUNICATION : ALLER A LA RENCONTRE DES SPECIALISTES MAIS AUSSI DU GRAND PUBLIC

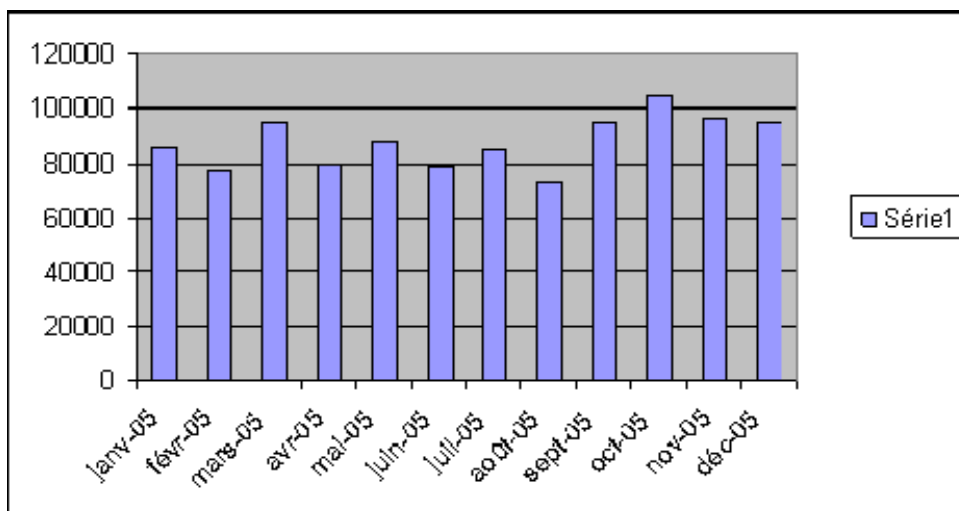
La DATAR met en oeuvre plusieurs outils de communication à destinations de ses partenaires (élus, agents des services de l'Etat et des collectivités territoriales, association de développement, universitaires....) mais aussi du grand public (étudiants, enseignants...) désireux de mieux connaître les politiques d'aménagement du territoire.

Un site Internet

Créé en 1997, le site Internet de la Datar accueille des informations historiques, pratiques et courantes sur l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. Il permet également aux internautes de télécharger les documents de fond (circulaire, guide méthodologique, dossier de presse des CIACT...).

Ce site a fait l'objet d'un travail d'actualisation quotidien accentué qui a permis une augmentation des connexions. Il a ainsi reçu en 2005, 1 053 348 visiteurs, soit une moyenne mensuelle de 87 779 visites et une moyenne quotidienne de 2888 visiteurs (contre 1023 visiteurs en 2004).

Nombre de sessions mensuelles



Une rubrique destinée aux enseignants a été ouverte en début d'année, suite à une collaboration entre l'Inspection générale de l'Education nationale et la DATAR. Cet espace doit permettre aux professeurs d'histoire et de géographie de disposer des informations les plus actuelles sur l'aménagement du territoire. Une autre rubrique a été ouverte sur le thème de l'évaluation des politiques territoriales. Elle aborde en particulier l'évaluation des programmes européens régionaux et des contrats Etat-Régions.

Par ailleurs, des sites complémentaires ont été créés avec le soutien de la DATAR :

- www.territoires.gouv.fr site de l'Observatoire des territoires (voir p.),
- www.competitivite.gouv.fr sur la politique en faveur des pôles de compétitivité,
- poles-excellence-rurale.DATAR.gouv.fr sur l'appel à projets pôles d'excellence rurale.

Des publications

La DATAR publie chaque année un ensemble d'ouvrages. Il s'agit d'études, de travaux de réflexion ou de rapports de mission, de guides pratiques ou d'ouvrages de prospective.

Les collections

- Les rapports publiés à la Documentation française

Est paru en 2005, le premier rapport de l'Observatoire des territoires (voir p.).

- *Territoires en mouvement* à la Documentation française

Dans cette collection de guides pratiques sur les politiques d'aménagement du territoire sont parus en 2005 :

- Les pays (nouvelle édition),
- 40 ans d'aménagement du territoire (édition actualisée).

Les périodiques

- La Revue *Territoires 2030*

"Territoires 2030" est la nouvelle revue d'études et de prospective de la Datar. Revue scientifique de prospective bi-annuelle elle s'adresse à la communauté des chercheurs et des spécialistes des problématiques d'aménagement du territoire. Deux numéros sont parus en 2005 (voir p.)

- *La Lettre de la Datar*

La Lettre d'information de la Datar présente l'actualité des politiques d'aménagement du territoire. Tirée à 13 000 exemplaires en moyenne, elle paraît trimestriellement et est adressée gratuitement aux élus, aux acteurs du développement local ainsi qu'aux services de l'Etat et à toute personne qui en fait la demande. Les numéros de l'année 2005 ont notamment porté sur le CIADT du 12 juillet 2005 et le CIACT du 14 octobre (politique en faveur des pôles de compétitivité, coopération métropolitaine, développement des territoires ruraux...).

Une version électronique de la Lettre est également disponible sur le site Internet : www.diact.gouv.fr

Les brochures

La DATAR publie aussi occasionnellement des brochures pour répondre à des besoins précis de communication. Ainsi a été publiée, en mars 2005, une brochure, intitulée *Territoires hospitaliers et territoires de projets de santé*. Réalisée dans le prolongement des travaux du groupe de prospective « santé et territoires », cette brochure met en parallèle sous une forme

cartographique les territoires de l'attractivité hospitalière au plan national, interrégional, régional et local selon les spécialités médicales. Un éclairage particulier est porté sur les pays dont certains ont élaboré un projet de santé. L'objectif était d'illustrer les diverses formes de territorialisation de la santé selon qu'elle se rapporte à l'attractivité d'une structure de soins où que le territoire constitue le cadre d'un projet de soins ou de santé.

LE CNADT : UNE INSTANCE CONSULTATIVE OUVERTE AUX ELUS ET A LA SOCIETE CIVILE

Présidé par le Premier ministre ou, en son absence, par le ministre en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) est une instance consultative réunissant des élus et des représentants du monde socio-économique et associatif. Son secrétariat général est assuré par la DATAR.

Le CNADT contribue à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. A ce titre, il rend au Gouvernement des avis, formule des suggestions, participe aux démarches de concertation entreprises au plan national sur toute question relative à l'aménagement du territoire et peut se saisir de toute question relevant de ce domaine de l'action publique.

Ses travaux sont préparés et suivis par sa Commission permanente, présidée par Adrien Zeller, président la région Alsace. Celle-ci s'est également vue confier, par la loi du 25 juin 1999, une mission d'évaluation des politiques concernées.

Un large renouvellement des membres

L'année 2005 a été marquée par le renouvellement d'une quarantaine de membres du CNADT sur 70 au total, suite aux élections régionales et cantonales, aux élections au sein des organisations syndicales et professionnelles et au renouvellement de mandats de représentants associatifs. Ces nominations ont été officialisées par les arrêtés du 25 janvier et du 27 mai 2005.

Suite à son renouvellement, le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT) s'est réuni, le 29 mars 2005, en séance plénière et a élu, à cette occasion, sa nouvelle commission permanente. Celle-ci est désormais composée d'Adrien Zeller (Président, Pdt du conseil régional d'Alsace), Martine Le Gal (Vice-présidente, Secrétaire nationale de l'UNSA), Rémi Bailhache (APCA), Régis de Crépy (Unadel), Catherine Duboscq (CFDT), Philippe Duron (Pdt du conseil régional de Basse-Normandie), Michel Guegan (Maire de La Chapelle-Caro), Daniel Hoeffel (Maire de Handschuheim), Pierre Jarlier (Sénateur du Cantal), Yves Krattinger (Pdt du conseil général de Haute-Saône), Jean-Claude Lemoine (Député de la Manche), Jean-Michel Marchand (Pdt de la CA Saumur), Jean-Louis Monneron (CNOSF), Jacques Oudin (Cour des Comptes), Jean-Paul Pourquoiier (Pdt du Conseil général de Lozère), Nicole Rondeau (CGT), Daniel Tardy (FNTP-MEDEF), André Thévenot (FNSEA), Jacques Valade (CU Bordeaux), Philippe Valletoux (CES).

Au cours de cette séance plénière, le CNADT a également délégué à sa commission permanente l'étude des Directives territoriales d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine, des bassins miniers nord-lorrains et de l'estuaire de la Loire.

Six réunions de la Commission permanente

La Commission permanente du CNADT a tenue, en 2005, six réunions sous la présidence d'Adrien Zeller. Elles lui ont permis d'examiner les DTA et d'échanger sur les décisions sur

du CIADT du 12 juillet et du CIIACT du 14 octobre. Elle a également entendu un exposé sur le concept de l'intelligence économique, domaine qui repose sur la mise en œuvre d'une vraie stratégie de gestion de l'information et de la connaissance et sur une politique de sécurité économique.

La Commission permanente a, par ailleurs, accueilli Paul Durieu, Président de la Conférence nationale des services publics en milieu rural. Le CNADT poursuit ses travaux sur ce sujet. Il a notamment approuvé, en 2003, un rapport intitulé « Territoires et services publics », préparé par un groupe de travail présidé par Martine Le Gal, vice-présidente de la commission permanente.

Les propositions de ce rapport qui ont été communiquées à Paul Durieu, préconisaient :

- la prise en compte, pour l'implantation des services, des nouveaux espaces d'organisation territoriale que sont les pays et les agglomérations ainsi que les zones sous équipées,
- la mise en œuvre d'une politique de contractualisation entre collectivités territoriales et responsables des services publics,
- le développement de la polyvalence des services.

L'IHEDATE : UN INSTITUT DE FORMATION POUR ECHANGER SUR LES TERRITOIRES

La DATAR avait créé, en 2000, un cycle de formation, l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement du territoire (IHEDAT) dont l'objet était de partager, transmettre et capitaliser un savoir lié aux grandes problématiques de l'aménagement et du développement des territoires. Trois promotions se sont succédées au profit de 160 auditeurs.

Cette initiative trop marquée par l'empreinte de l'Etat n'avait pas prospéré. L'action a été suspendue en 2003 et reprise en 2004 sur de nouvelles bases à l'initiative des entreprises privées, de la DATAR et de l'association des anciens auditeurs.

Cette initiative s'est concrétisée par la création d'une association loi de 1901 qui rassemble au sien de quatre collèges : l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises privées et les auditeurs. Elle a pris pour dénomination Institut des hautes études du développement et de l'aménagement des territoires européens (IHEDATE).

La promotion 2004/ 2005 issue de cette nouvelle formule a réuni 60 auditeurs d'horizon divers : élus, cadres d'influence, hauts fonctionnaires, dirigeants d'entreprises qui ont pu partagé tout au long de l'année une culture des territoires, des expériences et bâtir des projets communs.

L'organisation pédagogique est déterminée en partenariat avec l'Ecole des Ponts et Chaussées et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, sous l'égide d'un comité scientifique.

Le financement est assuré à parts égales par les quatre collèges. Le site www.ihedate.com permet de consulter le programme et les différentes communications des intervenants.

LEXIQUE

CIADT	Conseil interministériel de l'aménagement et du développement du territoire
CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
CIALA	Comité interministériel d'aide à la localisation des activités
CNADT	Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire
CPER	Contrat de plan Etat-région
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DOCUP	Document unique de programmation
DTA	Directives territoriales d'aménagement
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
GAL	Groupe d'action locale (porteurs de projets retenus dans le cadre du programme Leader +)
GIP	Groupement d'intérêt public
IHEDATE	Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires européens
PAT	Prime d'aménagement du territoire
PNAT	Programme national d'assistance technique
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SGAR	Secrétaire général pour les affaires régionales (placé auprès du préfet de région)
SPL	Systèmes productifs locaux
TIC	Techniques d'information et de communication